



# Inventaire des textes législatifs régissant la création et la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga

Octobre, 2023

Cette publication a été réalisée sous la coordination de:



*Ce document a été élaboré dans le cadre du projet :*

**« Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion de l'approche EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la Ceinture Verte à Ouagadougou, Burkina Faso »**,

Implémenté par ACRA en partenariat avec la Mairie de Ouagadougou et l'INERA, et financé par IUCN dans le cadre du Global EbA Fund, un fonds financé par l'Initiative internationale pour le climat (IKI), mise en œuvre par le Ministère Fédéral Allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité Nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV).

## Réalisé par :

**Emmanuel DIAGBOUGA**

*Consultant spécialiste en politiques environnementales et adaptation au changement climatique ACRA*

**Wendpouiré Arnaud ZIDA**

*Foresterie, Sciences et Gestion de l'Environnement*

**Paulin BAZIÉ**

*Ecophysiologie végétale*

## Sous la supervision de :

**Batchéné HIE**

*Consultant spécialiste en agroécologie et adaptation au changement climatique ACRA*

**Elsa ROSA**

*Chef de projet ACRA*

**Flavio BOFFI**

*Coordonnateur Pays ACRA*

**Valeria De Paoli**

*Coordinatrice Programmes Internationaux ACRA /Expert en changement climatique et écologie*



# Table des matières

Contexte .....	1
I-Inventaire des textes législatifs régissant la création et la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga .....	7
II-Analyse des textes inventoriés en lien avec la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga.....	14
Protection de la nature .....	15
Changement climatique et environnement.....	23
Gestion des ressources naturelles et de l’environnement .....	28
Eau, assainissement et hygiène publique.....	44
Urbanisme et aménagement du territoire .....	52
Energie .....	57
Autres dispositions.....	59
III- Inventaire des actions/projets majeurs réalisés ou en cours dans l’espace du Grand Ouaga.....	63
IV- Analyse des actions/projets majeurs réalisés ou en cours dans l’espace du Grand Ouaga intéressant le futur plan climat.....	66
Textes de Planification et Gestion Environnementale.....	66
Projets Réalisés .....	69
Projets en Cours.....	72
Conclusion.....	76

# Contexte

La ville de Ouagadougou et ses communes environnantes seront dans quelques années une métropole de référence en Afrique de l’Ouest. Le projet « Grand Ouaga » constitue un projet holistique pour conférer au territoire abritant la capitale du Burkina Faso, un statut de métropole digne des ambitions du pays afin d’en faire un centre de référence en Afrique de l’Ouest. Dans son ensemble, le « Grand Ouaga » concerne une superficie d’environ 3304 km<sup>2</sup>. La population était estimée à 1 551 751 habitants avec un taux annuel d’accroissement moyen de 4,78% en 2006 avec une prévision de 4 713 077 habitants à 2025. Selon les prévisions du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme du Grand Ouaga (SDAGO horizon 2025), la commune de Ouagadougou à elle seule accueillera 88,28% de la population du Grand Ouaga si aucune mesure n’est prise. Une telle population implique d’énormes besoins à satisfaire notamment en terme de logements et d’emplois d’où l’émergence de la notion de communes satellites qui consiste à rendre les communes rurales autour de la ville attractives et par conséquent réduire les mouvements pendulaires des populations et maîtriser les dynamiques spatiales qui s’opèrent dans la ville. Dix communes dont Saaba, Komki Ipala, Koubri, Komsilga, Tanghin Dassouri, Pabré, Loumbila, Sourgoubila et Bingo sont concernées par le « Grand Ouaga ». Cette union s’est faite grâce à des concertations qui ont abouti à la signature de convention constitutive de la communauté de communes du projet le 12 février 2021.

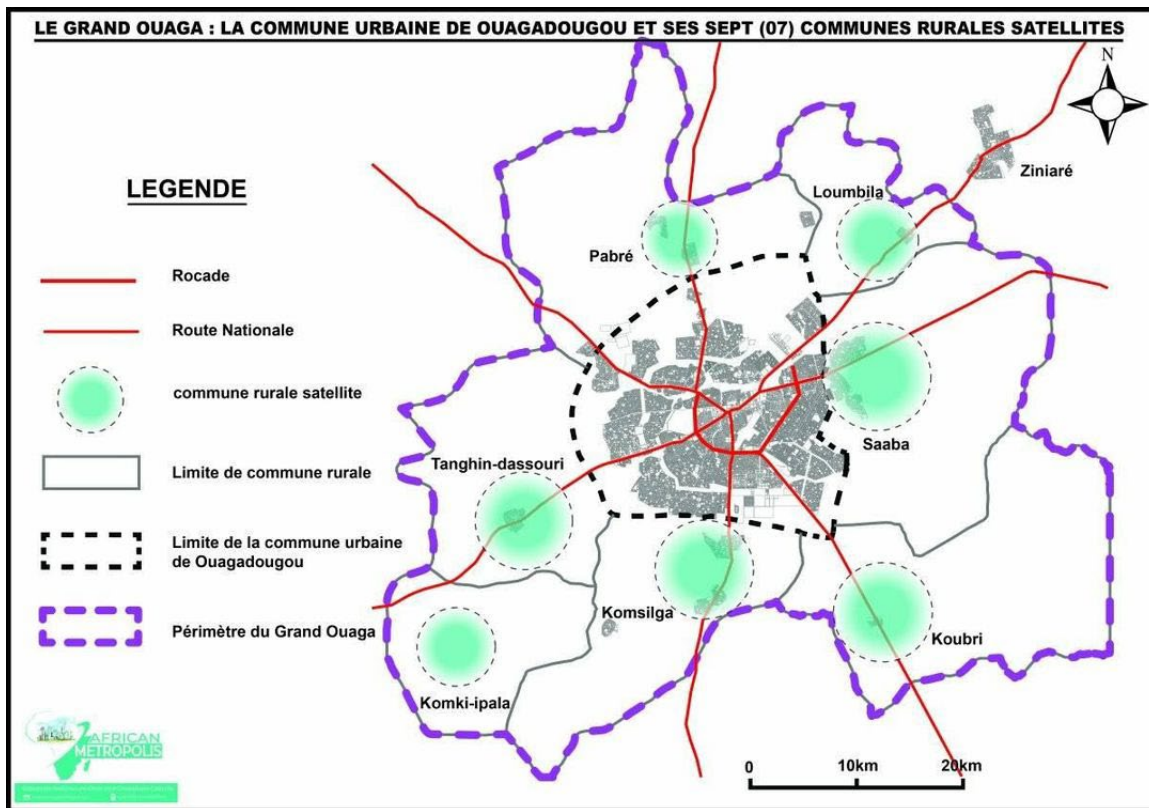


Figure 1: Carte Grand Ouaga, Source : African Metropolis



Le Grand Ouaga se trouve au carrefour des enjeux cruciaux liés à la vulnérabilité environnementale et au changement climatique. Ce territoire, au fil des années, a été témoin de changements significatifs dans son écosystème, exposant sa population et ses ressources naturelles à des défis complexes.

La vulnérabilité environnementale dans le Grand Ouaga est exacerbée par plusieurs facteurs interconnectés. Tout d'abord, la croissance démographique rapide et l'urbanisation accélérée ont entraîné une pression accrue sur les ressources naturelles. Les zones humides, les terres agricoles et les écosystèmes fragiles ont été soumis à une exploitation intensive, compromettant ainsi leur résilience face aux changements climatiques.

En outre, la zone est confrontée à des variations climatiques notables, telles que des périodes de sécheresse plus fréquentes et des événements météorologiques extrêmes. Ces phénomènes exacerbent la pression sur les systèmes agricoles, augmentent les risques de pénurie d'eau et menacent la sécurité alimentaire de la population locale.

Les conséquences de ces défis environnementaux se font déjà ressentir sur la population, en particulier sur les communautés vulnérables. Les ménages dépendant de l'agriculture et des ressources naturelles sont particulièrement touchés, confrontés à des pertes de récoltes, à la dégradation des sols et à la diminution des ressources en eau.

Pour faire face aux changements climatiques au Burkina Faso, l'initiative de la Ceinture Verte a débuté en 1974 sous l'égide du gouvernement burkinabé. Sa mise en œuvre a commencé en 1976 grâce à l'appui technique et financier de la coopération allemande. Conformément au décret n° 98-321 PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/ MEM/MCC/MCA du 28 juillet 1998 réglementant les aménagements paysagers au Burkina Faso, une Ceinture Verte est définie comme un espace occupé par des formations végétales naturelles ou artificielles, situées en périphérie des villes et poursuivant des objectifs de préservation de l'environnement, de délimitation et d'approvisionnement en produits forestiers ligneux. La Ceinture Verte est soumise au régime juridique des forêts et doit être classée au nom de l'État ou des collectivités décentralisées.

Plusieurs décennies après sa création, le constat est amer : la Ceinture Verte de Ouagadougou (CVO) a perdu une grande partie de sa verdure. Elle est sujette à diverses formes d'occupation telles que des zones d'activités variées (commerce, garages automobiles et motos, unités de transformation, dépôts de ferraille, etc.), des lieux de culte (mosquées et églises), des habitations spontanées (non loties) et des habitations régulièrement loties. En certains endroits, elle est devenue un dépotoir de déchets ménagers et industriels. Ces pressions résultent d'une forte croissance démographique. À ce jour, la CVO continue d'être envahie malgré diverses initiatives.

Cette situation critique a incité les autorités du ministère de l'Environnement et de la commune de Ouagadougou à s'engager en faveur de la réhabilitation de la CVO. D'autres acteurs, tels que les partenaires techniques et financiers ainsi que

le ministère de l'Urbanisme, se sont associés au ministère de l'Environnement pour sauvegarder cette bande végétale aux nombreux bienfaits. Malgré ces bonnes intentions, d'énormes difficultés persistent en raison du manque de synergie d'actions, d'efficacité et de suivi des interventions.

Afin de permettre aux différents acteurs de coordonner leurs efforts en vue d'une solution durable à la problématique de la dégradation de la CVO, un comité pluridisciplinaire a été institué par arrêté ministériel n°2017-153/MEEVCC/CAB du 27 avril 2017. Cet arrêté porte sur la création, les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de mise en œuvre de la réhabilitation de la Ceinture Verte de la Ville de Ouagadougou (CVO). Malheureusement ce comité n'a pas atteint les résultats escomptés du fait du faible implication des acteurs et du manque d'engagement réel de l'autorité politique.

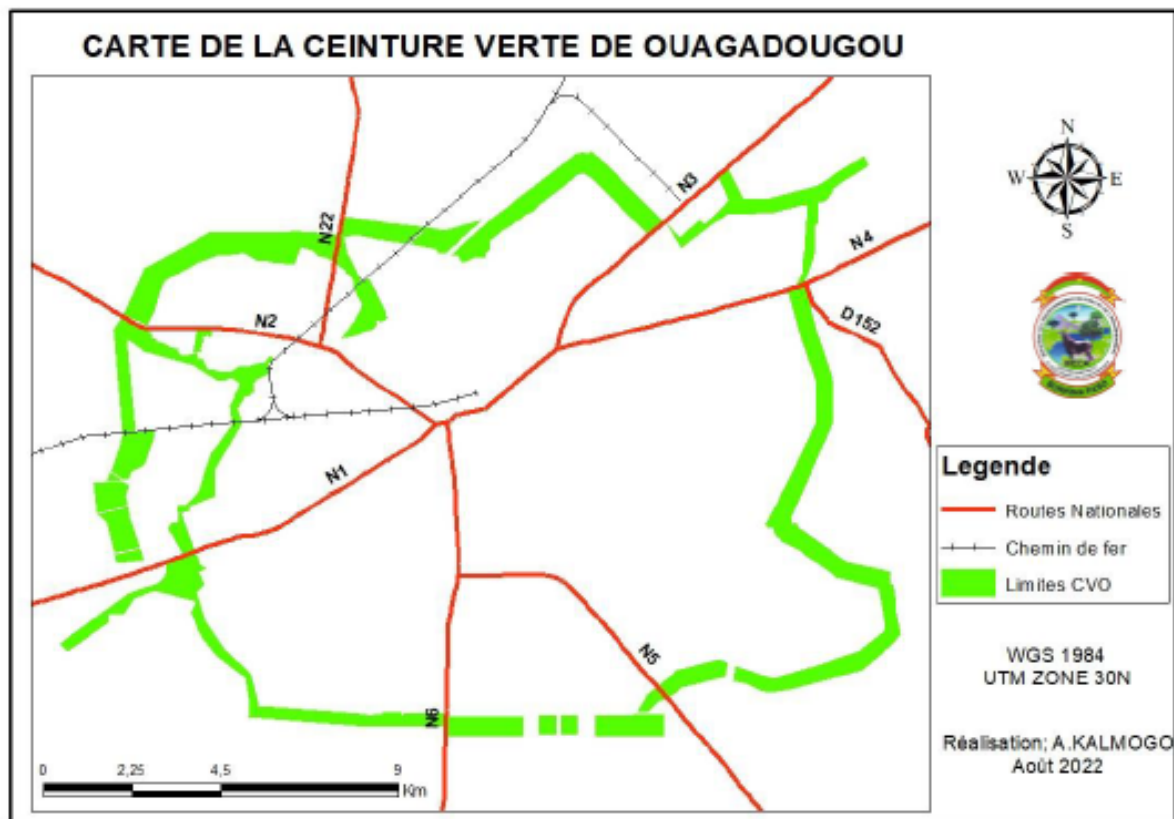


Figure 2: Carte Ceinture Verte

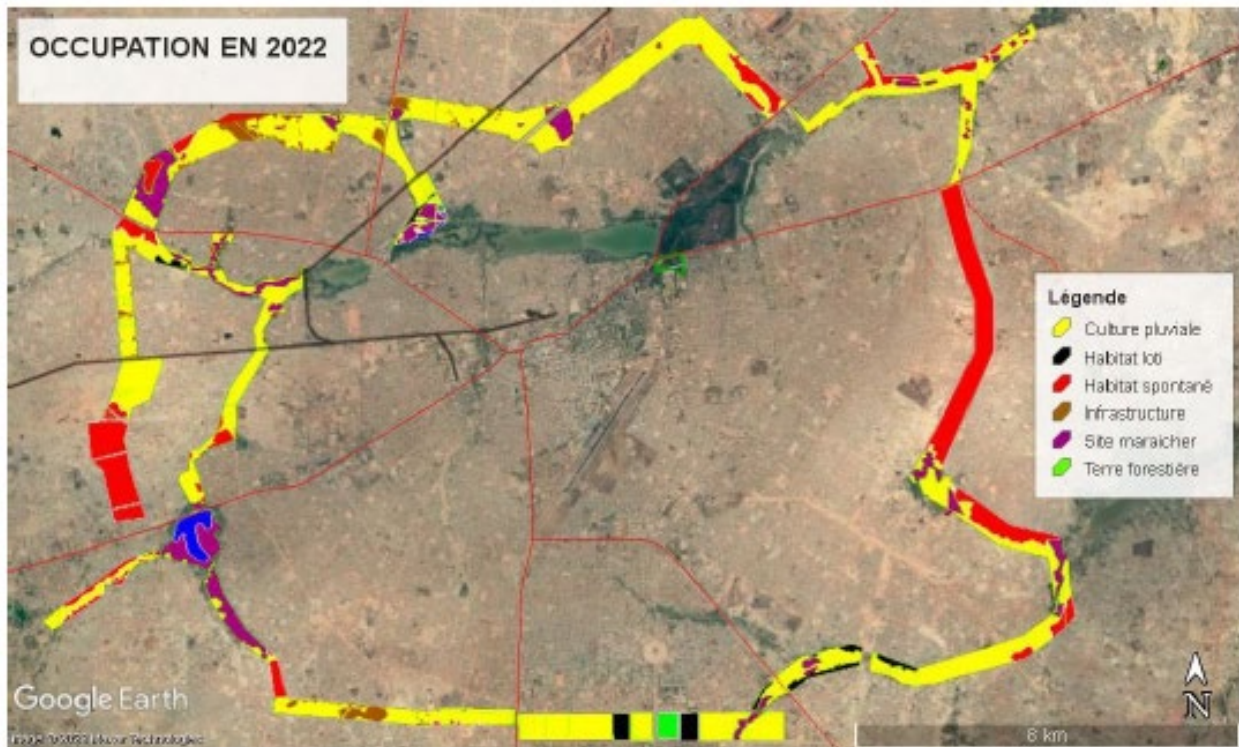


Figure 3: Occupation de la Ceinture Verte

Il ressort de l'analyse de la Figure 3 que les infrastructures et les habitats qui représentent respectivement 7,01 et 24,28% constituent des occupations illégales. Ainsi le taux d'occupation globale de la CVO est estimé à près de 31, 29%.

Ces chiffres montrent clairement que près de 2/3 de la Ceinture Verte reste non occupé même si elle a subi une dégradation. Ce qui permet de brèche certaines hypothèse selon lesquelles la Ceinture Verte n'existerait plus.

Dans cette dynamique, la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changement climatique émergent comme des impératifs incontournables. En effet, selon la *Note stratégique sur le climat dans le Grand Ouaga*, élaborée en Août 2022 par la Mairie de Ouagadougou, l'une des actions indéniables en faveur de la lutte contre le changement climatique dans la ville et même de manière plus transversale et conseillée sur l'aire métropolitaine du Grand Ouaga se trouve probablement dans l'urgence de la mise en place d'un plan climat, air, énergie du Grand Ouaga. Effectivement, le plan pourra permettre au territoire de s'engager sur la voie du développement urbain durable en optant pour l'utilisation des énergies renouvelables et la création de nouvelles technologies qui permettent de minimiser les impacts du changement climatique sur le territoire national en renforçant aussi le rôle de la Ceinture Verte.



Le 3 octobre 2023, la Département Prospective, Planification et Etudes de la Commune de Ouagadougou et l'ONG ACRA<sup>1</sup> ont accueilli, dans le cadre du projet « *Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion d'une approche EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la Ceinture Verte à Ouagadougou, Burkina Faso* »<sup>2</sup>; le troisième atelier visant à élaborer des lignes guides pour l'intégration de l'approche EbA (Adaptation basée sur les Ecosystèmes)<sup>3</sup> dans la législation locale et définir le processus d'élaboration du Plan Climat du Grand Ouaga. Depuis le premier atelier tenu le 29 juin 2023, ces réunions ont constitué une opportunité précieuse pour mener des travaux de groupe concernant l'inventaire des textes législatifs régissant la création et la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga. Au fil du temps, les documents préliminaires ont été continuellement enrichis. Ce processus démontre l'engagement de toutes les parties prenantes à œuvrer ensemble pour renforcer la résilience de la région face aux enjeux climatiques.

Ce document constitue un précieux inventaire des lois, textes, stratégies et projets qui dessinent l'horizon environnemental de cette région, reflétant ainsi l'engagement résolu en faveur d'un avenir harmonieux, équilibré et résilient face aux défis climatiques.

À travers ces pages, nous plongerons dans le paysage juridique et politique qui encadre les actions en faveur de l'environnement, examinant les initiatives passées qui ont marqué le territoire de la Grande Ouaga et les projets en cours qui façonnent le visage d'une communauté résolument tournée vers la durabilité. De la genèse des premières lois environnementales à la mise en œuvre de stratégies novatrices, ce document offre une perspective complète des efforts déployés pour préserver la richesse naturelle et l'équilibre écologique de la région.

---

<sup>1</sup> ACRA est une ONG internationale, fondée à Milan, Italie en 1968, avec plus de 50 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets de développement durable. ACRA travaille en 13 Pays pour garantir l'accès à la souveraineté alimentaire, à l'eau, à l'éducation, à l'énergie. Elle travaille également pour la protection de l'environnement et pour soutenir la croissance inclusive et durable, en valorisant les talents locaux.

<sup>2</sup> Le projet « *Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion d'une approche EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la ceinture verte à Ouagadougou, Burkina Faso* », est mise en œuvre par ACRA en partenariat avec la Mairie de Ouagadougou et l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA). Le projet est financé par International Union for Conservation of Nature (IUCN) dans le cadre du Global EbA Fund, un fonds financé par l'Initiative internationale pour le climat (IKI), mise en œuvre par le Ministère Fédéral Allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité Nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV). Le projet vise à augmenter la résilience de la municipalité de Ouagadougou aux effets du changement climatique par la promotion de l'approche d'adaptation basée sur les écosystèmes (EbA) dans la réhabilitation de la ceinture verte et contribuer à générer et diffuser une compréhension commune des risques et effets liés au changement climatique.

<sup>3</sup> L'approche EbA est « l'utilisation de la biodiversité et des services écosystémiques [...] pour aider les populations à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique », ce qui peut inclure « la gestion durable, la conservation et la restauration des écosystèmes dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale qui prend en compte les multiples avantages sociaux, économiques et culturels pour les communautés locales » (Convention sur la diversité biologique, 2009).



Tout en explorant les archives de notre engagement collectif, nous aspirons à catalyser une prise de conscience continue et à inspirer de nouvelles actions concertées pour préserver notre patrimoine environnemental. Ensemble, jetons un regard rétrospectif sur le chemin parcouru et regardons vers l'avenir avec la détermination de forger une communauté durable, ancrée dans le respect de la nature et résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique.

# I-Inventaire des textes législatifs régissant la création et la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga

Ce chapitre énumère les textes législatifs pertinents, regroupés par sous-groupes en fonction du secteur auquel ils appartiennent.

Chaque texte se voit attribuer une couleur par le groupe auquel il appartient (dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous) et un numéro.

Dans le chapitre suivant, tout en conservant la couleur et le numéro, les descriptions des textes et une analyse des contributions possibles à la gestion de la ceinture verte et à l'adaptation au changement climatique dans le territoire du Grande Ouaga peuvent être consultées.

REGROUPEMENT	N°	TEXTES LEGISLATIFS	DATE D'ADOPTION/ D'APPLICATION	DOMAINE SPECIFIQUE D'APPLICATION
Protection de la nature	1	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	1968	Nature, ressources naturelles, conservation
	2	Convention sur les zones humides d'importance internationale, connue sous le nom de Convention de Ramsar	1971	Nature, zones humides, conservation
	3	Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel	1972	Nature, culture, conservation
	4	Convention sur la Diversité Biologique	1992	Diversité biologique
Changement climatique et environnement	5	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	1992	Changements Climatiques

	6	Loi N°022-2016/AN du 11 octobre 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de paris sur les changements climatiques adoptée à paris le 12 décembre 2015	2016	Climat et environnement
	7	Statuts du Parc Urbain Bangr-Weoogo régis par l'Arrêté n°94/31/PRES/MAT du 2 Août 1994 portant Statut Général des Unités socio-économiques des collectivités locales	1994	Parc Bangr-Weoogo
<b>Gestion des ressources naturelles et de l'environnement</b>	8	Décret N° 96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCI A/MTT portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso	1996	Faune
	9	Décret n° 98-321 PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	1998	Ceinture Verte, aménagement paysager
	10	Protocole de rétrocession du 05 janvier 2001, du Parc Urbain à la Commune de Ouagadougou par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau	2001	Parc Bangr-Weoogo

	11	Arrêté n°01-006/PRES/PM/MEE du 05 février 2001, portant cahier de charges pour la gestion de la partie Nord de la forêt classée du Barrage de Ouagadougou aménagée en Parc Urbain	2001	Parc Bangr-Weogo
	12	Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso	2002	Pastoralisme
	13	Décret N°2015/1187/PRES/TRANS/PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	2015	Environnement
	14	Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au BF	2011	Forêt
	15	Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso	2013	Environnement

	16	Arrêté ministériel n°2017-153/MEEVCC/CAB du 27 avril 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de mise en œuvre de la réhabilitation de la Ceinture Verte de la Ville de Ouagadougou (CVO).	2017	Ceinture Verte
	17	ARRETE CONJOINT N°04-05 /MECV/CO portant création et attributions d'un Conseil Scientifique et Technique (C.S.T.) du Parc Urbain Bangr-Weoogo	2004	Parc Bangr-Weoogo
Eau, assainissement et hygiène publique	18	Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	2001	Air, eau et sol
	19	Loi N° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	2001	Eau
	20	Loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets	2014	Gestions des déchets plastiques
	21	Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA)	1996	Assainissement

	22	Décret n° 2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou	2009	Zones inondables
	23	Décret n°98-323/PRES/PM/MAT S/MIHU/MS/MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	1998	Déchets urbains
	24	Loi N° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique	2005	Santé publique
	25	Loi N°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau (CFE)	2009	Fiscalité, eau
	26	Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique	2006	Hygiène publique

	27	Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique	1994	Santé publique
Urbanisme et aménagement du territoire	28	Loi N° 017-2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso	2006	Urbanisme
	29	Décret N° 2006-362/PRES/PM/MED EV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire	2006	Aménagement et développement durable
	30	Loi N°024-2018/AN sur l'aménagement et le développement durable du territoire	2018	Aménagement et développement durable
	31	Loi n°008-2023/ALT sur la promotion immobilière	2023	Foncier, urbanisme
	32	Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural au Burkina Faso	2009	Foncier rural
	33	Loi N° 034-2012/AN du 12 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso	2012	Foncier
	34	Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH portant sur les procédures d'autorisation et déclaration des installations des ouvrages, des travaux et des activités	2005	Urbanisme et infrastructure

<b>Energie</b>	<b>35</b>	DECRET N° 2007-824/PRES promulguant la loi n° 027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.	2007	Electricité
	<b>36</b>	Loi N°014-2017/AN portant réglementation Générale du secteur de l'énergie	2017	Energie
<b>Autres dispositions</b>	<b>37</b>	Code général des collectivités territoriales	2004	Collectivité territoriale
	<b>38</b>	Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	2014	Développement durable
	<b>39</b>	Loi N°038-2018/AN portant sur les codes d'investissements au Burkina Faso	2018	Economie et finance
	<b>40</b>	Loi N° 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des personnes affectées	2018	Foncier, urbanisme

## **II-Analyse des textes inventoriés en lien avec la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga**

L'analyse des textes législatifs ci-dessous révèle une diversité de dispositions visant à régir la création et la gestion de la Ceinture Verte ainsi que la prise en compte du changement climatique dans la région du Grand Ouaga, Burkina Faso. Ces textes couvrent un large éventail de sujets, allant de la conservation de la nature à la réglementation de l'énergie, de l'urbanisme à la protection de l'environnement. Toutes ces questions sont liées aux efforts qui pourraient être faits en termes d'adaptation au changement climatique dans le territoire de la Grande Ouaga, en mettant l'accent sur la gestion et la protection de la ceinture verte.

Les textes sont répartis dans les sous-groupes suivants (comme dans le tableau ci-dessus) :

- Protection de la nature
- Changement climatique et environnement
- Gestion des ressources naturelles et de l'environnement
- Eau, assainissement et hygiène publique
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Energie
- Autres dispositions

Pour chaque texte, une description du contenu du document et des contributions possibles dans le cadre de la gestion de la ceinture verte et de l'adaptation au changement climatique est présentée.

## Protection de la nature

<b>1</b>	<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles</b>	
<b>Description</b>	<p>La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles est un accord international qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité en Afrique. Adoptée en 1968, elle a pour objectif général la préservation des écosystèmes, des espèces végétales et animales, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles. Convention encourage la création de réserves naturelles, la protection des espèces menacées et la coopération internationale pour une utilisation équitable des ressources génétiques. Elle souligne l'importance de l'éducation environnementale et de la sensibilisation du public pour favoriser une conscience accrue de la conservation. La convention encourage également l'élaboration de politiques nationales intégrant des préoccupations environnementales et facilite la coopération entre les États parties et d'autres organisations régionales et internationales.</p> <p>Le Burkina Faso a pris plusieurs initiatives en conformité avec la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles afin de promouvoir la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles. Voici quelques exemples généraux d'initiatives prises par le Burkina Faso dans ce contexte :</p> <p><b>Création de réserves naturelles :</b> Le Burkina Faso a établi des aires protégées et des réserves naturelles pour préserver des écosystèmes uniques et des habitats fauniques, conformément aux principes de la Convention</p> <p><b>Programmes de conservation des espèces :</b> Des efforts ont été déployés pour protéger les espèces végétales et animales menacées d'extinction. Ces programmes visent à assurer la survie et la reproduction de ces espèces dans leur habitat naturel.</p> <p><b>Gestion durable des ressources :</b> Le pays a mis en place des politiques et des pratiques visant à promouvoir la gestion durable des ressources forestières, aquatiques et autres, en évitant la surexploitation et en préservant l'équilibre écologique.</p> <p><b>Intégration des préoccupations environnementales dans les politiques nationales :</b> Le Burkina Faso a intégré les recommandations de la Convention dans ses politiques nationales de développement, cherchant à harmoniser le progrès économique avec la préservation de l'environnement.</p>	

		<p><b>Éducation environnementale et sensibilisation du public :</b> Des programmes éducatifs ont été mis en place pour sensibiliser la population aux enjeux de la conservation et encourager des comportements respectueux de l'environnement.</p> <p><b>Coopération internationale :</b> Le Burkina Faso collabore avec d'autres pays africains et des partenaires internationaux pour renforcer les efforts de conservation, favorisant ainsi une approche collective pour résoudre les défis environnementaux.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Établissement de principes et de mécanismes de conservation de la nature et des ressources naturelles</b> en vue de la gestion durable de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Conservation de la Biodiversité :</b> La convention encourage la conservation de la biodiversité. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait se traduire par des efforts accrus pour protéger les écosystèmes locaux, préserver la diversité des espèces végétales et animales, et restaurer les habitats naturels.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles :</b> La convention promeut la gestion durable des ressources naturelles. Dans le Grand Ouaga, cela pourrait se traduire par des pratiques agricoles durables, la promotion de l'agroforesterie et la gestion responsable de l'eau, contribuant ainsi à la durabilité de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Participation Communautaire :</b> La convention souligne l'importance de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Cela pourrait se traduire par l'implication active des populations vivant autour de la Ceinture Verte dans les décisions liées à la gestion de l'environnement.</p> <p><b>Éducation Environnementale :</b> La convention encourage l'éducation environnementale. Ceci pourrait être appliqué dans le Grand Ouaga pour sensibiliser la population sur les enjeux liés à la Ceinture Verte et au changement climatique, favorisant ainsi une meilleure compréhension et adhésion à des pratiques durables.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique :</b> La convention reconnaît les impacts du changement climatique sur la biodiversité. Dans le contexte du Grand Ouaga, cela pourrait se traduire par des initiatives visant à renforcer la résilience des écosystèmes de la Ceinture Verte face aux changements climatiques.</p> <p><b>Gestion des Aires Protégées :</b> La convention encourage la création et la gestion d'aires protégées. Certains secteurs de la Ceinture Verte pourraient être désignés comme aires protégées, bénéficiant ainsi d'une protection spéciale en raison de leur importance écologique.</p>

	<p><b>Coopération Régionale et Internationale</b> : La convention favorise la coopération régionale et internationale pour la conservation de la nature. Dans le cadre de la Ceinture Verte, cela pourrait impliquer une collaboration avec d'autres régions, pays et organisations pour partager des bonnes pratiques, mobiliser des ressources et mettre en œuvre des programmes conjoints.</p> <p><b>Évaluation Environnementale</b> : La convention encourage la réalisation d'évaluations environnementales. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait signifier la réalisation d'évaluations pour les projets de développement afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p><b>Recherche et Surveillance</b> : La convention souligne l'importance de la recherche scientifique et de la surveillance. Dans le Grand Ouaga, cela pourrait se traduire par des initiatives visant à mieux comprendre les écosystèmes de la Ceinture Verte et à suivre les changements environnementaux.</p> <p><b>Gestion Intégrée</b> : La convention encourage une approche de gestion intégrée des écosystèmes. Cela pourrait se traduire par la coordination entre différentes parties prenantes pour une gestion holistique de la Ceinture Verte, tenant compte de divers aspects tels que l'agriculture, la biodiversité, et l'eau.</p>
--	---

<b>2</b>	<b>Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel</b>	
<b>Description</b>	<p>La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée en 1972, est un accord international visant à identifier, protéger et conserver des sites d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Elle englobe à la fois des sites culturels et naturels. Les objectifs principaux incluent la préservation de la diversité culturelle et naturelle, ainsi que la promotion d'une gestion durable des sites du patrimoine mondial.</p> <p>Au Burkina Faso, plusieurs initiatives ont été entreprises en conformité avec cette convention. Des sites culturels, tels que les Ruines de Loropéni, ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Ces initiatives visent à sauvegarder des éléments culturels uniques et à promouvoir une appréciation mondiale de la diversité culturelle. Pour les sites naturels, le parc national de W-Arly-Pendjari, riche en biodiversité, a également été inscrit.</p> <p>Le Burkina Faso a mis en place des stratégies de conservation, des programmes éducatifs et des mesures de gestion pour assurer la préservation de ces</p>	

	<p>sites. La coopération internationale, notamment avec l'UNESCO, a joué un rôle crucial dans le renforcement de ces initiatives et dans la promotion d'une approche globale pour la protection du patrimoine mondial. Ces efforts reflètent l'engagement du Burkina Faso envers la préservation du patrimoine culturel et naturel mondial, conformément aux principes de la Convention.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Bien que la Ceinture Verte soit plus souvent associée à des initiatives locales de gestion environnementale, la Convention du patrimoine mondial peut apporter des apports et des implications importantes, notamment dans le contexte de la gestion de la Ceinture Verte et du changement climatique dans le Grand Ouaga :</p> <p><b>Reconnaissance du Patrimoine Naturel</b> : La Ceinture Verte peut être considérée comme un patrimoine naturel d'importance locale. La convention peut contribuer à la reconnaissance officielle de la valeur de la Ceinture Verte en tant que patrimoine naturel et encourager sa préservation.</p> <p><b>Conservation de la Biodiversité</b> : La convention souligne l'importance de la conservation de la biodiversité. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait se traduire par des efforts accrus pour protéger les écosystèmes locaux et préserver la diversité des espèces.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles</b> : La convention encourage la gestion durable des ressources naturelles. Cela pourrait influencer les pratiques agricoles et la gestion des ressources naturelles au sein de la Ceinture Verte, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux principes de durabilité.</p> <p><b>Préservation des Paysages Culturels</b> : Si la Ceinture Verte a également des caractéristiques culturelles, la convention peut contribuer à la préservation des paysages culturels en reconnaissant l'interaction entre l'homme et la nature dans cette région.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation</b> : La convention encourage l'éducation et la sensibilisation du public. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait stimuler des initiatives éducatives pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et culturels associés à cette zone.</p> <p><b>Évaluation des Impacts</b> : La convention souligne l'importance de l'évaluation des impacts sur les sites du patrimoine mondial. Cela pourrait inciter à effectuer des évaluations environnementales approfondies pour les projets susceptibles d'affecter la Ceinture Verte.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique</b> : La convention reconnaît les défis liés au changement climatique. Dans le Grand Ouaga, cela pourrait se traduire par des initiatives spécifiques visant à adapter la Ceinture Verte aux impacts du changement climatique.</p>

	<p><b>Participation des Communautés Locales :</b> La convention encourage la participation des communautés locales. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait renforcer l'engagement des communautés locales dans la prise de décision et la gestion durable de leurs ressources naturelles.</p> <p><b>Coopération Internationale :</b> La convention favorise la coopération internationale. Cela pourrait encourager le Grand Ouaga à collaborer avec d'autres parties prenantes nationales et internationales pour mettre en œuvre des initiatives conjointes de préservation de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Mesures de Précaution :</b> La convention préconise des mesures de précaution. Cela pourrait inciter à la mise en œuvre de mesures visant à minimiser les risques potentiels associés à des activités humaines dans la Ceinture Verte.</p> <p>Il est important de noter que la Convention du patrimoine mondial est généralement associée à des sites spécifiques, mais ses principes peuvent être adaptés et appliqués de manière pertinente dans le contexte de la gestion de la Ceinture Verte dans le Grand Ouaga. L'efficacité de ces apports dépendra de la collaboration entre les autorités locales, la société civile, les experts en conservation et les communautés locales.</p>
--	---

<b>3</b>	<b>Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)</b>	
<b>Description</b>	<p>La Convention sur les zones humides d'importance internationale, communément appelée la Convention de Ramsar, est un traité international adopté en 1971 qui vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans le monde. Les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, la préservation de la biodiversité et la fourniture de services écosystémiques.</p> <p>Au Burkina Faso, des initiatives ont été lancées en accord avec la Convention de Ramsar. Le pays a désigné plusieurs sites Ramsar, tels que le lac Dem, pour reconnaître leur importance en tant que zones humides essentielles. Ces initiatives visent à protéger ces écosystèmes fragiles, à préserver la biodiversité et à soutenir les populations locales dépendantes de ces zones pour leur subsistance.</p> <p>Des mesures de conservation et de gestion durable des zones humides ont été mises en œuvre, notamment des programmes de surveillance, des actions éducatives et des collaborations avec les communautés locales. Le Burkina Faso travaille également en coopération avec d'autres parties contractantes de la Convention de</p>	

		Ramsar et des organisations internationales pour renforcer la protection des zones humides à l'échelle mondiale.
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Conservation de la Biodiversité</b> : Les zones humides sont des habitats essentiels pour la biodiversité. La convention met l'accent sur la conservation de la biodiversité, ce qui peut être appliqué pour préserver la diversité biologique de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles</b> : La convention encourage la gestion durable des ressources naturelles dans les zones humides. Cela peut influencer la manière dont la Ceinture Verte est gérée, en mettant l'accent sur des pratiques agricoles et environnementales durables.</p> <p><b>Protection des Zones Humides Urbaines</b> : la convention peut être appliquée pour promouvoir leur protection, restauration et gestion durable, même au sein d'un contexte urbain comme celui du Grand Ouaga.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique</b> : Les zones humides jouent un rôle crucial dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La convention peut influencer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience de la Ceinture Verte face aux impacts du changement climatique.</p> <p><b>Participation des Communautés Locales</b> : La convention encourage la participation des communautés locales dans la gestion des zones humides. Cela peut favoriser l'implication des communautés locales vivant autour de la Ceinture Verte dans les décisions et actions liées à la gestion de l'environnement.</p>

<b>4</b>	<b>Convention sur la Diversité Biologique</b>	
	<p><b>Description</b></p>	<p>La Convention sur la diversité biologique (CDB), établie en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, est un accord international visant à préserver la diversité biologique de la planète, promouvoir son utilisation durable, et assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB souligne l'importance cruciale de la biodiversité pour le bien-être humain, la sécurité alimentaire et la stabilité des écosystèmes.</p> <p>Au Burkina Faso, diverses initiatives ont été entreprises en conformité avec la CDB. Le pays a élaboré des plans stratégiques et des politiques pour la conservation de la biodiversité, intégrant des mesures de protection des espèces menacées et des habitats naturels. Des aires protégées, comme le parc national d'Arly, ont été établies pour préserver des écosystèmes uniques et favoriser la régénération naturelle.</p>

	<p>Des programmes éducatifs ont été lancés pour sensibiliser la population à l'importance de la biodiversité, encourager des pratiques agricoles durables et promouvoir la valorisation des ressources génétiques. Le Burkina Faso collabore également avec d'autres parties contractantes de la CDB et des organisations internationales pour renforcer les efforts de conservation à l'échelle mondiale.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Conservation de la Biodiversité :</b> La CDB encourage la conservation de la biodiversité à tous les niveaux. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela signifie la préservation des différentes espèces végétales et animales, ainsi que de la diversité génétique présente dans la région.</p> <p><b>Utilisation Durable des Ressources Biologiques :</b> La convention promeut l'utilisation durable des ressources biologiques. Cela pourrait se traduire par la mise en place de pratiques agricoles et de gestion des ressources naturelles respectueuses de l'environnement au sein de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Partage équitable des Avantages :</b> La CDB insiste sur le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Si la Ceinture Verte abrite des ressources biologiques importantes, la convention peut influencer les politiques visant à assurer un partage équitable des bénéfices entre les différentes parties prenantes.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation :</b> La CDB encourage l'éducation et la sensibilisation du public. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait stimuler des initiatives éducatives pour sensibiliser la population aux enjeux de la biodiversité et de la gestion durable des ressources.</p> <p><b>Évaluation des Impacts :</b> La convention souligne l'importance de l'évaluation des impacts sur la biodiversité. Cela pourrait inciter à effectuer des évaluations environnementales approfondies pour les projets susceptibles d'affecter la Ceinture Verte.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique :</b> La CDB reconnaît le rôle crucial de la biodiversité dans l'adaptation au changement climatique. Cela peut influencer les stratégies d'adaptation pour renforcer la résilience de la Ceinture Verte face aux changements climatiques.</p> <p><b>Gestion des Écosystèmes :</b> La convention encourage la gestion intégrée et durable des écosystèmes. Cela peut être appliqué à la Ceinture Verte en favorisant une approche holistique de la gestion environnementale.</p> <p><b>Participation des Communautés Locales :</b> La CDB met l'accent sur la participation des communautés locales. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait renforcer l'engagement des populations locales dans la prise de décision et la gestion durable de leurs ressources naturelles.</p>



Supported by:  
Federal Ministry  
for the Environment, Nature Conservation,  
Nuclear Safety and Consumer Protection  
based on a decision of  
the German Bundestag



	<p><b>Coopération Internationale :</b> La convention favorise la coopération internationale pour la conservation de la biodiversité. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela pourrait encourager la collaboration avec d'autres parties prenantes nationales et internationales pour mettre en œuvre des initiatives conjointes de préservation.</p> <p><b>Considération des Effets sur la Biodiversité dans les Plans et Programmes :</b> La CDB encourage les parties contractantes à intégrer la conservation de la biodiversité dans leurs plans et programmes. Cela pourrait être appliqué pour s'assurer que les plans de gestion de la Ceinture Verte tiennent compte des implications sur la biodiversité.</p>
--	--

## Changement climatique et environnement

5	<b>Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée en 1992, est un accord international visant à atténuer les changements climatiques, s'adapter à leurs impacts et faciliter la coopération internationale pour ces objectifs. Le traité reconnaît le rôle prépondérant des activités humaines dans le changement climatique et appelle à des actions collectives pour y remédier.</p> <p>Au Burkina Faso, des initiatives ont été lancées en conformité avec la CCNUCC. Le pays a élaboré des plans nationaux d'adaptation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, prenant en compte les vulnérabilités spécifiques du pays aux changements climatiques. Des projets visant à promouvoir les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique et mettre en œuvre des pratiques agricoles durables ont été mis en place.</p> <p>Le Burkina Faso participe activement aux négociations climatiques internationales et a ratifié l'Accord de Paris en 2017. Des actions de sensibilisation ont été menées pour informer la population sur les enjeux climatiques et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement. La coopération avec d'autres nations et les partenaires internationaux est également une composante essentielle des efforts du Burkina Faso pour faire face aux changements climatiques.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p><b>Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :</b> La CCNUCC encourage les pays à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de GES. Dans le contexte du Grand Ouaga, cela pourrait impliquer la promotion de pratiques agricoles durables et la réduction des émissions provenant d'autres activités humaines dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Adaptation aux Changements Climatiques :</b> La convention reconnaît l'importance de l'adaptation aux changements climatiques. Pour la Ceinture Verte, cela pourrait signifier le développement de stratégies visant à renforcer la résilience des écosystèmes locaux face aux changements climatiques, notamment par des pratiques agricoles adaptatives.</p> <p><b>Mécanismes de Financement Climatique :</b> La CCNUCC facilite la mobilisation de financements climatiques. Ces fonds pourraient être utilisés pour soutenir des projets de gestion durable de la Ceinture Verte, tels que des initiatives de conservation de la biodiversité et des pratiques agricoles résilientes au climat.</p>

**Rapports Nationaux sur les Changements Climatiques :** Les parties à la CCNUCC sont tenues de soumettre des rapports nationaux sur leurs actions en matière de changements climatiques. Ces rapports peuvent inclure des initiatives spécifiques de gestion de la Ceinture Verte, offrant ainsi une transparence et un suivi des progrès réalisés.

**Renforcement des Capacités :** La CCNUCC encourage le renforcement des capacités pour faire face aux changements climatiques. Cela peut se traduire par des programmes de formation visant à habiliter les acteurs locaux à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable dans la Ceinture Verte.

**Éducation et Sensibilisation :** La CCNUCC souligne l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation du public. Ces éléments peuvent être intégrés dans des initiatives éducatives visant à informer la population du Grand Ouaga sur les enjeux liés au changement climatique et à la Ceinture Verte.

**Promotion des Énergies Renouvelables :** La CCNUCC encourage l'utilisation des énergies renouvelables. Cela pourrait influencer les efforts déployés dans la Ceinture Verte pour promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

**Prise en Compte des Objectifs de Développement Durable (ODD) :** La CCNUCC est alignée avec les Objectifs de Développement Durable. Les actions entreprises dans la Ceinture Verte peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs, en particulier ceux liés à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la conservation de l'environnement.

**Participation des Parties Prenantes :** La CCNUCC encourage la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Dans le contexte de la Ceinture Verte, cela peut favoriser une approche collaborative impliquant différents acteurs locaux.

**Planification Intégrée et Coordinée :** La CCNUCC souligne l'importance de la planification intégrée et coordonnée des actions climatiques. Cela peut influencer la manière dont les projets et les initiatives dans la Ceinture Verte sont planifiés et mis en œuvre pour maximiser leur efficacité.

<b>6</b>	<b>Loi N°022-2016/AN du 11 octobre 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de paris sur les changements climatiques adoptée à paris le 12 décembre 2015</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°022-2016/AN du 11 octobre 2016 au Burkina Faso autorise la ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21. Cette loi traduit l'engagement du Burkina Faso à contribuer aux efforts mondiaux pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs impacts.</p> <p>L'accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, avec des efforts pour contenir cette hausse à 1,5 degré. Le Burkina Faso, en ratifiant cet accord, s'engage à prendre des mesures nationales pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, renforcer la résilience aux impacts climatiques et contribuer ainsi à la stabilité du climat mondial.</p> <p>Les effets de cette ratification au Burkina Faso incluent la mise en œuvre de politiques et de projets visant à promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et des pratiques agricoles durables. Le pays participe également activement aux négociations internationales sur le climat et renforce la sensibilisation publique sur les enjeux liés aux changements climatiques.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p><b>Engagement National pour la Réduction des Émissions :</b> L'Accord de Paris établit des engagements nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette ratification pourrait inciter le Burkina Faso, y compris la région du Grand Ouaga, à développer et mettre en œuvre des politiques visant à réduire ses émissions, notamment dans les secteurs liés à la Ceinture Verte.</p> <p><b>Adaptation aux Changements Climatiques :</b> L'Accord de Paris met l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques. La région du Grand Ouaga pourrait être amenée à élaborer des stratégies spécifiques pour faire face aux impacts du changement climatique dans la Ceinture Verte, notamment en renforçant la résilience des écosystèmes locaux.</p> <p><b>Mobilisation de Financements Climatiques :</b> L'Accord de Paris prévoit la mobilisation de financements climatiques pour soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation. La ratification de cet accord pourrait ouvrir des opportunités pour obtenir des financements internationaux afin de mettre en œuvre des projets de gestion durable dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Renforcement des Capacités :</b> L'Accord de Paris encourage le renforcement des capacités des pays en développement pour faire face au changement</p>

	<p>climatique. Cette disposition peut être appliquée dans la région du Grand Ouaga pour renforcer les compétences locales nécessaires à la gestion efficace de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Transparence et Reddition de Comptes :</b> L'Accord de Paris promeut la transparence et la reddition de comptes en ce qui concerne les actions climatiques nationales. Cela peut encourager le Grand Ouaga à rendre compte de ses actions liées à la Ceinture Verte, assurant ainsi une gestion transparente et responsable.</p> <p><b>Participation des Parties Prenantes :</b> L'Accord de Paris met en avant la participation des parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé. La gestion de la Ceinture Verte pourrait bénéficier d'une approche collaborative impliquant différents acteurs locaux.</p> <p><b>Intégration des Actions Climatiques dans les Plans Nationaux :</b> La ratification de l'Accord de Paris peut inciter le Burkina Faso à intégrer les actions climatiques, y compris celles liées à la Ceinture Verte, dans ses plans de développement nationaux.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation :</b> L'Accord de Paris souligne l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation du public. Ces éléments peuvent être intégrés dans des initiatives éducatives visant à informer la population du Grand Ouaga sur les enjeux du changement climatique et de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Coopération Internationale :</b> L'Accord de Paris encourage la coopération internationale pour faire face au changement climatique. La ratification peut stimuler la collaboration avec d'autres parties prenantes nationales et internationales pour mettre en œuvre des initiatives conjointes dans la Ceinture Verte.</p>
--	---

<b>7</b>	<b>Statuts du Parc Urbain Bangr-Weoogo régis par l'Arrêté n°94/31/PRES/MAT du 2 Août 1994 portant Statut Général des Unités socio-économiques des collectivités locales</b>	
<b>Description</b>	<p>Les statuts du Parc Urbain Bangr-Weoogo, régis par l'Arrêté n°94/31/PRES/MAT, établissent un cadre juridique pour la gestion responsable, la préservation de l'environnement et la promotion du bien-être au sein de cet espace vert urbain au Burkina Faso.</p> <p><b>Nature et Objectif :</b> Le Parc Urbain Bangr-Weoogo est une unité socio-économique locale créée dans le cadre du statut général. Son objectif principal est la gestion, la préservation, et la mise en valeur des espaces verts et des ressources naturelles dans le contexte urbain.</p> <p><b>Administration et Gestion :</b> Le parc est administré par des organes spécifiques conformément aux dispositions de l'arrêté. Il est placé sous la responsabilité de la collectivité locale, et sa gestion est</p>	

	<p>guidée par des principes de durabilité, de participation communautaire et de protection de l'environnement.</p> <p><b>Fonctions Économiques et Sociales :</b> Le parc remplit des fonctions économiques et sociales en offrant des espaces de loisirs, de culture et d'éducation environnementale à la population locale. Il contribue également à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p><b>Financement et Ressources :</b> Les modalités de financement et l'utilisation des ressources du parc sont définies conformément aux dispositions de l'arrêté, garantissant la transparence et la durabilité des activités.</p> <p><b>Participation Communautaire :</b> Les populations locales sont encouragées à participer activement à la gestion du parc, favorisant ainsi une approche inclusive et collaborative.</p> <p><b>Protection de l'Environnement :</b> Les statuts soulignent l'importance de la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles et la promotion d'une cohabitation harmonieuse entre l'espace urbain et la nature.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Établissement des statuts régissant le Parc Urbain Bangr-Weoogo, offrant une base légale pour la préservation et la gestion durable de cet espace vert au sein de la Ceinture Verte. Le statut pourrait s'étendre à la Ceinture Verte, en faveur d'un cadre juridique plus défini.</p>

## Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

8	<b>Décret N° 96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	<p>Ce décret porte réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso, à savoir, de la chasse, de la capture, de la détention, de l'élevage, du commerce d'animaux sauvages et du tourisme de vision, y compris la création de jardins zoologiques. Les permis de chasse sportive sont classés en trois catégories, selon qu'ils soient délivrés aux nationaux, aux expatriés-résidents ou aux touristes, et pour chaque catégorie sont indiqués le type de chasse et les animaux dont l'abattage est autorisé. Le décret régleme aussi le commerce de la viande de gibier. La chasse traditionnelle de subsistance, individuelle ou collective, concerne exclusivement le petit gibier et nécessite d'un permis délivré par les responsables de la structure villageoise de gestion de la faune. Le décret régleme les permis de capture, qui peuvent être de type commercial (contre paiement d'une redevance et d'une taxe de capture) ou scientifique (gratuit); la création de jardins zoologiques; la détention d'animaux sauvages (soumise à l'obtention d'un certificat); la commercialisation, l'importation et l'exportation des animaux sauvages. et finales (VII) et deux annexes fixant les listes des animaux intégralement protégés et des espèces partiellement protégées, de grand et de petit gibier.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles :</b> Le décret peut promouvoir la gestion durable des ressources naturelles en établissant des normes et des pratiques pour l'exploitation de la faune dans la Ceinture Verte, évitant ainsi une exploitation excessive ou destructive.</p> <p><b>Contrôle des Activités Humaines :</b> En régulant l'exploitation de la faune, le décret peut contribuer à contrôler les activités humaines dans la Ceinture Verte, minimisant les impacts négatifs sur les écosystèmes locaux.</p> <p><b>Prévention de la Chasse Illégale :</b> Le décret peut jouer un rôle dans la prévention de la chasse illégale et de la capture non réglementée d'espèces animales dans la Ceinture Verte, soutenant ainsi la conservation de la faune.</p> <p><b>Protection des Espèces Menacées :</b> Le décret peut inclure des dispositions spécifiques pour la protection des espèces animales menacées présentes dans la Ceinture Verte, contribuant ainsi à la préservation de la diversité biologique.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation :</b> Les réglementations énoncées dans le décret peuvent servir de base pour des initiatives éducatives et de sensibilisation sur la</p>

	<p>protection de la faune et des écosystèmes au sein de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Coopération avec les Autorités Locales :</b> Le décret peut encourager la coopération entre les autorités locales et les organismes de conservation pour assurer la mise en œuvre effective des réglementations dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Application des Sanctions :</b> Les dispositions du décret peuvent prévoir des sanctions pour les activités illégales ou nuisibles à la faune dans la Ceinture Verte, renforçant ainsi l'application des règles.</p> <p><b>Intégration avec d'Autres Initiatives :</b> Le décret peut être intégré dans d'autres initiatives locales liées à la gestion de l'environnement et du changement climatique dans le Grand Ouaga, assurant une approche holistique</p>
--	---

<b>9</b>	<b>Décret n° 98-321 PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso</b>	
<b>Description</b>	<p>Le Décret n° 98-321 PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso établit plusieurs obligations visant à encadrer et promouvoir des pratiques d'aménagement durables. Voici quelques-unes des principales obligations définies par ce décret :</p> <p><b>Autorisation Préalable :</b> Toute personne ou entité désirant entreprendre des aménagements paysagers doit obtenir une autorisation préalable des autorités compétentes conformément aux procédures établies par le décret.</p> <p><b>Respect des Normes Techniques :</b> Les aménagements paysagers doivent respecter les normes techniques définies par le décret, incluant des prescriptions spécifiques relatives à la végétation, à l'utilisation de l'eau et à d'autres aspects liés à l'aménagement.</p> <p><b>Gestion de l'Eau :</b> Les aménagements paysagers doivent intégrer des pratiques de gestion durable de l'eau, favorisant l'économie d'eau et minimisant les impacts négatifs sur la ressource.</p> <p><b>Conservation des Espaces Verts :</b> Le décret impose des mesures pour la protection des espaces verts existants, visant à préserver la biodiversité, à maintenir l'équilibre écologique, et à éviter la dégradation des ressources naturelles.</p> <p><b>Éducation Environnementale :</b> Les parties concernées sont encouragées à sensibiliser et éduquer la population sur les principes d'aménagement paysager durable, promouvant ainsi une prise de conscience collective.</p>	

	<p><b>Contrôle et Surveillance</b> : Le décret confère aux autorités compétentes le pouvoir de contrôler et de surveiller les aménagements paysagers pour s'assurer de leur conformité aux normes établies.</p> <p><b>Sanctions</b> : Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des dispositions du décret, comprenant des amendes et d'autres mesures coercitives, afin d'assurer l'application effective des règlements.</p> <p><b>Participation Communautaire</b> : Le décret encourage la participation communautaire dans la planification et la réalisation des aménagements paysagers, favorisant ainsi une approche inclusive et collaborative.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Établissement de normes pour les aménagements paysagers, avec des implications directes sur l'aspect visuel et écologique de la Ceinture Verte. Le décret reconnaît formellement la Ceinture Verte, mais d'autres mesures pourraient être nécessaires.</p> <p><b>Planification et Gestion du Territoire</b> : Le décret peut influencer la planification et la gestion du territoire dans la Ceinture Verte en établissant des normes pour les aménagements paysagers. Cela peut contribuer à une utilisation plus efficace des terres et à une planification cohérente.</p> <p><b>Protection des Espaces Verts</b> : En réglementant les aménagements paysagers, le décret peut contribuer à la protection des espaces verts au sein de la Ceinture Verte, favorisant ainsi la conservation de la biodiversité, la qualité de l'air et la création d'îlots de fraîcheur.</p> <p><b>Végétalisation des Zones Urbaines</b> : Le décret peut encourager la végétalisation des zones urbaines avec des espèces locales, ce qui peut avoir des avantages en termes de lutte contre l'érosion, d'amélioration de la qualité de l'air et de création d'habitats pour la faune locale.</p> <p><b>Lutte contre le Changement Climatique</b> : Les aménagements paysagers conformes au décret peuvent jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique en favorisant la séquestration du carbone, en réduisant les îlots de chaleur urbains et en améliorant la résilience des écosystèmes locaux.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles</b> : Le décret peut promouvoir la gestion durable des ressources naturelles en établissant des règles pour l'utilisation des espaces verts et en minimisant l'impact sur les sols et les ressources en eau de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Intégration des Préoccupations Environnementales</b> : En réglementant les aménagements paysagers, le décret peut intégrer des préoccupations environnementales telles que la conservation de la biodiversité, la préservation des habitats naturels et la protection des ressources hydriques.</p> <p><b>Éducation Environnementale</b> : Le décret peut servir de base pour des programmes d'éducation environnementale, sensibilisant la population du Grand</p>

	<p>Ouaga aux enjeux environnementaux liés à la gestion de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Gestion des Déchets Verts</b> : Il peut inclure des dispositions relatives à la gestion appropriée des déchets verts issus des aménagements paysagers, favorisant ainsi des pratiques respectueuses de l'environnement dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Participation Communautaire</b> : Le décret peut encourager la participation communautaire dans la conception et la gestion des aménagements paysagers, favorisant un sentiment d'appropriation locale et renforçant la durabilité des projets.</p> <p><b>Intégration avec d'Autres Initiatives</b> : Il peut être intégré dans d'autres initiatives locales liées à la gestion de l'environnement et du changement climatique dans le Grand Ouaga, assurant une approche holistique et cohérente.</p>
--	--

<b>10</b>	<b>Protocole de rétrocession du 05 janvier 2001, du Parc Urbain à la Commune de Ouagadougou par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau</b>	
<b>Description</b>	<p>Le Parc Urbain Bängr Weogo, premier cas de rétrocession entre l'État et les Collectivités locales, est le fruit d'une parfaite symbiose entre le Ministère en charge des forêts et la Commune de Ouagadougou, chargée de sa gestion. Situé au coeur de la ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, il s'étend sur une superficie de 240 ha. Prenant racine dans notre culture, ce massif forestier constitue, un lieu d'éducation environnementale, un cadre pédagogique par excellence.</p> <p><b>Historique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le parc urbain a suivi les évolutions suivantes : Depuis les temps immémoriaux, cette forêt, propriété des Chefs Mossis, était protégée par eux et abritait des sites, des animaux et des objets sacrés. Lieu d'initiation et refuge sécurisant, il a été ainsi jusqu'à l'arrivée des colons. les champs des femmes du Moro Naba occupaient la partie Nord-Est.</li> <li>• La forêt a été délimitée est bornée à partir de 1932.</li> <li>• Le 09 octobre 1936, l'Arrêté portant classement de la forêt a été signé par le Gouverneur de l'Afrique Occidentale Française, avec les objectifs suivants : protection des berges des barrages de Ouagadougou ; lieu de promenade et de détente ; lieu pratique pour l'enseignement des Sciences naturelles ; poumon vert de la ville.</li> <li>• A partir de 1995, les travaux d'aménagement débiteront par la construction de la clôture périmétrale d'environ 7,5 km.</li> <li>• A partir de 1997, les aménagements intérieurs seront réalisés, à savoir :</li> </ul>	

	Unités Unités Unités de détente et de loisir.	pédagogiques économique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>A partir du 05 janvier 2001, la forêt classée du Barrage de Ouagadougou, baptisée “Parc Urbain Bänggr-Weoogo” qui signifie en moré ” Forêt du Savoir” sera rétrocédée par le Ministère de l’Environnement et de l’Eau, à la Commune de Ouagadougou.</li> </ul>	
<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Transfert formel du Parc Urbain à la commune, établissant les responsabilités locales dans la gestion de cet espace de la Ceinture Verte, majeur engagement des autorités locales dans la gestion des espaces verts.	

<b>11</b>	<b>Arrêté n°01-006/PRES/PM/MEE du 05 février 2001, portant cahier de charges pour la gestion de la partie Nord de la forêt classée du Barrage de Ouagadougou aménagée en Parc Urbain</b>	
<b>Description</b>	<p>L'Arrêté n°01-006/PRES/PM/MEE du 05 février 2001 concerne le cahier des charges pour la gestion de la partie Nord de la forêt classée du Barrage de Ouagadougou, aménagée en Parc Urbain au Burkina Faso. Voici un résumé des principales dispositions et obligations de cet arrêté :</p> <p><b>Objet :</b> L'arrêté vise à établir les règles et obligations pour la gestion de la partie Nord de la forêt classée du Barrage de Ouagadougou en tant que Parc Urbain.</p> <p><b>Gestion Durable :</b> Le cahier des charges insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable pour préserver la biodiversité et les ressources naturelles.</p> <p><b>Protection des Espaces :</b> Il définit des obligations pour la protection des espaces verts existants, incluant la préservation des habitats naturels et la régulation des activités humaines.</p> <p><b>Lutte contre la Dégradation :</b> Le cahier des charges énonce des mesures visant à lutter contre la dégradation des sols, la déforestation, et d'autres menaces potentielles à l'intégrité de la forêt.</p> <p><b>Plan de Gestion :</b> Il exige la mise en place d'un plan de gestion détaillé, incluant des dispositions pour la conservation, la restauration et le suivi des écosystèmes.</p> <p><b>Activités Interdites :</b> L'arrêté énumère les activités interdites dans le parc, telles que la chasse, la pêche non autorisée, et d'autres pratiques nuisibles à l'environnement.</p>	

		<p><b>Sensibilisation et Éducation</b> : Il prévoit des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale pour informer la population sur l'importance de la préservation de la forêt et promouvoir des comportements respectueux de l'environnement.</p> <p><b>Contrôle et Suivi</b> : L'arrêté confie aux autorités compétentes le pouvoir de contrôler et de surveiller la mise en œuvre des obligations définies dans le cahier des charges.</p> <p><b>Sanctions</b> : Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des dispositions, garantissant ainsi l'application effective du cahier des charges.</p> <p><b>Participation Communautaire</b> : Il encourage la participation communautaire dans la gestion du parc, favorisant une approche inclusive et collaborative.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Conservation de la Biodiversité</b> : Le document peut inclure des dispositions spécifiques visant à préserver la biodiversité de la forêt classée, contribuant ainsi à la conservation des espèces végétales et animales présentes dans la Ceinture Verte en façon plus spécifique avec les espèces et variétés.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles</b> : Le document peut promouvoir la gestion durable des ressources naturelles en établissant des règles pour l'utilisation de la forêt classée, minimisant ainsi l'impact sur les sols, la flore et la faune de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Aménagement Responsable</b> : Des dispositions spécifiques du cahier de charges peuvent favoriser un aménagement responsable de la forêt classée en Parc Urbain, intégrant des principes de durabilité et de protection de l'environnement dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Préservation des Écosystèmes</b> : Le cahier de charges peut encourager la préservation des écosystèmes locaux en établissant des normes pour la gestion des habitats naturels et des zones écologiques au sein de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation</b> : Le cahier de charges peut prévoir des mesures d'éducation et de sensibilisation, permettant d'informer la population sur l'importance de la forêt classée et des efforts de conservation dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Participation Communautaire</b> : Le cahier de charges peut encourager la participation communautaire dans la gestion de la forêt classée, favorisant un sentiment d'appropriation locale et renforçant la durabilité des initiatives dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Réduction des Activités Nocives</b> : En réglementant l'utilisation de la forêt classée, le cahier de charges peut contribuer à réduire les activités humaines nuisibles à</p>

	<p>l'écosystème, soutenant ainsi la santé globale de la Ceinture Verte.</p> <p><b>Promotion de la Biodiversité Urbaine :</b> Le cahier de charges peut encourager la promotion de la biodiversité urbaine en intégrant des principes de végétalisation et de conservation de la nature dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Aménagement des Espaces Publics :</b> Des dispositions du cahier de charges peuvent orienter l'aménagement des espaces publics au sein de la forêt classée, créant des zones récréatives respectueuses de l'environnement dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Gestion des Déchets :</b> Le cahier de charges peut inclure des mesures pour la gestion appropriée des déchets, contribuant ainsi à maintenir la propreté et l'intégrité environnementale de la Ceinture Verte.</p>
--	--

<b>12</b>	<b>Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso</b>	
	<p><b>Description</b></p>	<p>La Loi N°034-2002/AN sur l'orientation du pastoralisme au Burkina Faso cherche à garantir les droits des pasteurs, à promouvoir une gestion durable des ressources pastorales, et à résoudre les conflits liés au pastoralisme tout en favorisant le développement socio-économique des communautés pastorales.</p> <p>Voici un résumé des principales dispositions et obligations de cette loi :</p> <p><b>Objectif :</b> La loi vise à définir les orientations pour le pastoralisme, encourageant une gestion durable des ressources pastorales et la préservation du mode de vie pastoral.</p> <p><b>Droits Fonciers :</b> Elle reconnaît les droits fonciers des pasteurs sur les terres de parcours, garantissant leur accès et leur utilisation pour l'élevage.</p> <p><b>Mobilité des Pasteurs :</b> La loi préserve le droit des pasteurs à la mobilité, nécessaire pour leurs activités d'élevage transhumant, en définissant les conditions de déplacement et d'accès aux ressources.</p> <p><b>Protection des Ressources Naturelles :</b> Elle impose des obligations pour la protection des ressources naturelles dans les zones pastorales, notamment en régulant l'utilisation des pâturages et la gestion des points d'eau.</p> <p><b>Gestion des Conflits :</b> La loi prévoit des mécanismes pour la résolution pacifique des conflits liés au pastoralisme, favorisant la médiation et la concertation.</p> <p><b>Droit d'Usage :</b> Elle consacre le droit d'usage des pasteurs sur les terres pastorales, permettant la libre circulation des troupeaux conformément aux pratiques traditionnelles.</p>

<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Orientation pour la gestion des activités pastorales, avec des implications sur l'utilisation des terres dans la Ceinture Verte.          Solliciter une majeure imposition sur la protection des Ressources naturelles, dont les espèces et variétés et zones au sein de la Ceinture Verte</p>
--	--

<p><b>13</b></p>	<p><b>Décret N°2015/1187/ PRES/TRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</b></p>	
	<p><b>Description</b></p>	<p>Le Décret N 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, publié au Journal Officiel N°53 du 31 décembre 2015, a pour objet de définir les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), ainsi que de la notice d'impact environnemental et social (NIES) au Burkina Faso. Il s'inscrit dans le cadre de la législation environnementale burkinabè, notamment la loi n°006 2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement.</p> <p>Le décret s'applique à toute politique, plan, projet, programme, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou initiatives pouvant avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Il classe ces activités en trois catégories (A, B, C) selon leur impact, et prévoit des modalités spécifiques d'évaluation pour chacune.</p> <p>Les principaux points couverts par le décret comprennent la définition des termes tels que promoteur, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), plan de gestion environnementale et sociale (PGES), surveillance environnementale, suivi environnemental, et prescription environnementale et sociale.</p> <p>Il établit également des procédures détaillées pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude d'impact environnemental et social, et de la notice d'impact environnemental et social. Ces procédures incluent des étapes telles que l'information préalable du public, le cadrage des termes de référence, la réalisation des études, l'enquête publique, l'examen et la validation des rapports, ainsi que le suivi et la surveillance post-évaluation.</p> <p>Le décret souligne l'importance de la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et prévoit des mécanismes de restitution des résultats aux autorités locales et à la</p>

	<p>population. Il abroge toutes dispositions antérieures contraires.</p> <p>En résumé, ce décret vise à instaurer un cadre juridique et procédural robuste pour l'évaluation environnementale au Burkina Faso, favorisant la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le développement de politiques, plans, projets, et programmes.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Intégration de l'Évaluation Environnementale :</b> Le décret impose des conditions et des procédures pour la réalisation et la validation de l'évaluation environnementale stratégique, garantissant ainsi que les projets dans la Ceinture Verte sont soumis à une évaluation approfondie de leurs impacts environnementaux.</p> <p><b>Protection des Écosystèmes :</b> En exigeant une évaluation environnementale, le décret vise à minimiser les impacts négatifs sur les écosystèmes locaux de la Ceinture Verte, favorisant ainsi la préservation de la biodiversité et des habitats naturels.</p> <p><b>Considération des Impacts Sociaux :</b> Le décret inclut également une évaluation sociale, permettant de prendre en compte les impacts sociaux des projets dans la Ceinture Verte, y compris les effets sur les communautés locales et leur qualité de vie.</p> <p><b>Gestion Durable des Ressources Naturelles :</b> Les procédures énoncées dans le décret contribuent à la gestion durable des ressources naturelles en veillant à ce que les projets dans la Ceinture Verte soient planifiés et mis en œuvre de manière à minimiser l'exploitation excessive des ressources.</p> <p><b>Prévention des Risques Environnementaux :</b> Le décret peut aider à identifier et à prévenir les risques environnementaux potentiels associés aux projets dans la Ceinture Verte, tels que la dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, etc.</p> <p><b>Conformité aux Normes Environnementales :</b> Les conditions et procédures établies assurent que les projets respectent les normes environnementales en vigueur, garantissant ainsi la conformité légale des activités menées dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Amélioration de la Transparence :</b> La validation de l'évaluation environnementale renforce la transparence des projets dans la Ceinture Verte en rendant les informations accessibles au public, favorisant ainsi la participation et la sensibilisation de la communauté locale.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique :</b> L'évaluation environnementale peut prendre en compte les aspects liés à l'adaptation au changement climatique, contribuant ainsi à renforcer la résilience des projets dans la Ceinture Verte face aux impacts climatiques.</p> <p><b>Responsabilisation des Acteurs :</b> Le décret peut rendre les parties prenantes, y compris les promoteurs de projets,</p>

	<p>responsables de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Intégration dans la Planification :</b> L'évaluation environnementale contribue à intégrer les considérations environnementales dans la planification globale de la Ceinture Verte, assurant ainsi une approche holistique de la gestion de l'environnement.</p>
--	--

14	Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au BF	
	<p><b>Description</b></p>	<p>La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso vise à réguler et promouvoir la gestion durable des ressources forestières.</p> <p><b>Objectif principal :</b> La loi vise à assurer la conservation, la protection, et la gestion durable des ressources forestières pour le bien-être des générations actuelles et futures.</p> <p><b>Définitions :</b> La loi définit clairement les termes et concepts liés à la foresterie pour une compréhension commune.</p> <p><b>Droits d'usage :</b> Elle établit les droits d'usage des populations locales sur les ressources forestières, en tenant compte des principes de durabilité.</p> <p><b>Gestion durable :</b> La loi encourage la gestion durable des forêts en intégrant des principes écologiques, sociaux, et économiques.</p> <p><b>Autorisations et concessions :</b> Elle établit les procédures pour l'octroi d'autorisations et de concessions forestières, en veillant à éviter la surexploitation.</p> <p><b>Protection des forêts classées :</b> La loi renforce les mesures de protection pour les forêts classées, essentielles pour la biodiversité et la préservation des écosystèmes.</p> <p><b>Responsabilités des acteurs :</b> Elle définit les rôles et responsabilités des différents acteurs, y compris les communautés locales, le secteur privé et l'État.</p> <p><b>Restauration des écosystèmes :</b> La loi encourage la restauration des écosystèmes forestiers dégradés pour renforcer la résilience environnementale.</p> <p><b>Contrôle et surveillance :</b> Elle établit des mécanismes de contrôle et de surveillance pour assurer le respect des réglementations forestières.</p> <p><b>Sanctions :</b> La loi prévoit des sanctions sévères en cas de non-conformité avec les dispositions du Code forestier, dissuadant ainsi les activités illégales.</p> <p><b>Planification forestière :</b> Elle institue des plans d'aménagement forestier pour orienter la gestion à long terme des ressources forestières.</p>

	<p><b>Certification forestière</b> : La loi encourage la certification des produits forestiers pour promouvoir le commerce responsable et durable.</p> <p><b>Participation communautaire</b> : Elle promeut la participation active des communautés locales dans la prise de décision relative à la gestion des ressources forestières.</p> <p><b>Recherche et formation</b> : La loi encourage la recherche et la formation dans le domaine forestier pour améliorer les pratiques et renforcer les capacités.</p> <p><b>Transparence</b> : Elle favorise la transparence dans la gestion des ressources forestières, avec la publication régulière d'informations.</p> <p><b>Gestion des feux de forêt</b> : La loi établit des mesures de prévention et de gestion des feux de forêt pour minimiser les risques.</p> <p><b>Gestion des aires protégées</b> : Elle inclut des dispositions spécifiques pour la gestion des aires protégées, essentielles pour la conservation de la biodiversité.</p> <p><b>Adaptation aux changements climatiques</b> : La loi intègre des mesures pour faire face aux défis liés aux changements climatiques dans le contexte forestier.</p> <p><b>Coopération internationale</b> : Elle encourage la coopération internationale pour renforcer la gestion transfrontalière des ressources forestières.</p> <p><b>Révision périodique</b> : La loi prévoit des mécanismes de révision périodique pour s'adapter aux évolutions et défis du secteur forestier.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Établissement d'un cadre légal pour la gestion des ressources forestières, avec des implications directes sur la gestion des espaces verts et naturels dans la Ceinture Verte.</p>

<p><b>15</b></p>	<p><b>Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso</b></p>	
	<p><b>Description</b></p>	<p>La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso vise à réglementer et à protéger l'environnement.</p> <p>La loi établit les principes fondamentaux de la politique environnementale au Burkina Faso, mettant l'accent sur la conservation, la préservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle définit les responsabilités des différentes parties prenantes, y compris l'État, les collectivités locales et la société civile.</p> <p>Le Code de l'environnement intègre des dispositions liées à l'évaluation environnementale des projets, des</p>

		<p>programmes et des politiques, visant à minimiser les impacts négatifs sur l'écosystème. Il énonce des normes et des sanctions pour prévenir la pollution de l'air, de l'eau et des sols, tout en régulant les activités industrielles potentiellement nuisibles.</p> <p>La loi encourage la participation citoyenne dans la prise de décisions environnementales et promeut l'accès à l'information environnementale. Elle instaure des mécanismes de responsabilité, imposant des sanctions en cas de non-respect des dispositions environnementales.</p> <p>Le Code met en place des mesures spécifiques pour la gestion des aires protégées, la conservation de la biodiversité et la lutte contre la déforestation. Il aborde également les questions de gestion des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection des espèces en danger.</p> <p>La loi établit un cadre pour la coopération internationale en matière environnementale et encourage l'adoption de pratiques durables dans le secteur agricole. Elle prévoit des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre.</p> <p>En résumé, le Code de l'environnement au Burkina Faso vise à promouvoir un développement durable en intégrant des aspects économiques, sociaux et environnementaux, tout en assurant la protection et la préservation des écosystèmes pour les générations futures.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Protection des Ressources Naturelles :</b> La loi établit des dispositions pour la protection des ressources naturelles, y compris celles présentes dans la Ceinture Verte. Elle peut définir des mécanismes de gestion durable, interdire l'exploitation non durable et promouvoir la conservation des écosystèmes.</p> <p><b>Gestion des Aires Protégées :</b> La Ceinture Verte pourrait être considérée comme une zone d'intérêt environnemental particulier, et la loi peut stipuler des réglementations spécifiques pour la gestion des aires protégées, favorisant ainsi la conservation de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p><b>Régulation des Activités Humaines :</b> La loi peut établir des normes et des réglementations pour encadrer les activités humaines dans la Ceinture Verte, y compris l'agriculture, l'urbanisation et d'autres pratiques susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.</p> <p><b>Évaluation Environnementale :</b> La loi peut exiger des évaluations environnementales pour les projets de développement susceptibles d'affecter la Ceinture Verte. Ces évaluations peuvent inclure des analyses de</p>

	<p>l'impact sur l'environnement et des mesures d'atténuation.</p> <p><b>Éducation et Sensibilisation :</b> La loi peut incorporer des dispositions relatives à l'éducation environnementale et à la sensibilisation du public, ce qui contribue à informer la population sur les enjeux environnementaux, y compris ceux liés à la Ceinture Verte.</p> <p><b>Responsabilité Environnementale :</b> La loi peut établir des mécanismes de responsabilité environnementale, incitant les acteurs publics et privés à prendre des mesures pour prévenir et réparer les dommages environnementaux causés dans la Ceinture Verte.</p> <p><b>Adaptation au Changement Climatique :</b> La loi peut intégrer des mesures spécifiques pour favoriser l'adaptation au changement climatique dans la Ceinture Verte, en encourageant des pratiques agricoles résilientes et la conservation des écosystèmes.</p> <p><b>Participation Communautaire :</b> La loi peut encourager la participation active des communautés locales dans la prise de décision concernant la gestion de la Ceinture Verte, favorisant ainsi une approche inclusive et durable.</p> <p><b>Coopération Internationale :</b> La loi peut inclure des dispositions facilitant la coopération internationale pour la gestion de l'environnement, ce qui peut être essentiel pour mobiliser des ressources, des connaissances et des technologies nécessaires à la lutte contre le changement climatique.</p> <p><b>Sanctions et Contrôles :</b> La loi peut prévoir des sanctions pour ceux qui enfreignent les règles et réglementations environnementales, assurant ainsi une application effective des dispositions liées à la Ceinture Verte.</p> <p>En résumé, la Loi N°006-2013/AN offre un cadre juridique complet pour la protection de l'environnement au Burkina Faso, et son application adéquate peut jouer un rôle significatif dans la gestion durable de la Ceinture Verte et dans l'atténuation des effets du changement climatique dans le Grand Ouaga. Il est crucial que cette loi soit mise en œuvre de manière cohérente et qu'elle bénéficie d'un suivi rigoureux pour garantir son efficacité.</p>
--	---

<b>16</b>	<b>Arrêté ministériel n°2017-153/MEEVCC/CAB</b>	
	<b>Description</b>	L'Arrêté ministériel n°2017-153/MEEVCC/CAB porte sur la création, les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de mise en œuvre de la réhabilitation de la Ceinture Verte de la Ville de Ouagadougou (CVO). Voici un résumé du contenu de cet arrêté :

		<p>Cet arrêté établit la mise en place du Comité de mise en œuvre de la réhabilitation de la Ceinture Verte de la Ville de Ouagadougou, un organe chargé de coordonner et de superviser les activités liées à la restauration de la Ceinture Verte.</p> <p>Le Comité a pour mission principale d'assurer la réalisation des objectifs de réhabilitation de la Ceinture Verte, en mettant en place des stratégies et des actions concrètes. Il coordonne les différents acteurs impliqués dans le processus, y compris les autorités locales, les institutions gouvernementales, et les partenaires de développement.</p> <p>L'arrêté précise la composition du Comité, détaillant les membres qui le constituent. Il peut s'agir de représentants de divers ministères, d'organisations de la société civile, d'experts en environnement, etc. La diversité des membres vise à assurer une approche holistique et multidisciplinaire dans la mise en œuvre des projets de réhabilitation.</p> <p>Les attributions du Comité incluent l'élaboration et le suivi de plans d'action, la mobilisation des ressources nécessaires, la coordination des activités de sensibilisation, et la supervision des projets sur le terrain.</p> <p>L'arrêté définit également les mécanismes de fonctionnement du Comité, notamment les modalités de convocation, de prise de décision, et de rapportage. Il peut également établir des comités techniques ou des groupes de travail pour traiter des aspects spécifiques liés à la réhabilitation de la Ceinture Verte.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de mise en œuvre de la réhabilitation de la Ceinture Verte de la Ville de Ouagadougou (CVO). Cet arrêté fournit un cadre organisationnel spécifique pour la gestion et la réhabilitation de la Ceinture Verte, soulignant son importance dans la planification urbaine et le changement climatique.</p>

<b>17</b>	<b>ARRETE CONJOINT N°04-05 /MECV/CO portant création et attributions d'un Conseil Scientifique et Technique (C.S.T.) du Parc Urbain Bangr-Weoogo</b>	
	<b>Description</b>	<p>L'arrêté conjoint N°04-05/MECV/CO a été émis pour établir le Conseil Scientifique et Technique (C.S.T.) du Parc Urbain Bangr-Weoogo. Ce conseil a pour mission principale de fournir des conseils et des orientations scientifiques et techniques pour le développement et la gestion du parc. Il a été créé dans le but de renforcer la</p>

		<p>prise de décision basée sur des données scientifiques solides.</p> <p>Les attributions du C.S.T. incluent l'évaluation des projets de développement liés au parc, la proposition de recommandations pour l'amélioration de la biodiversité, la surveillance des impacts environnementaux, et la promotion de la recherche scientifique dans le contexte du parc urbain. Il agit en tant qu'organe consultatif auprès des autorités compétentes pour assurer une gestion durable du parc.</p> <p>Les membres du C.S.T. sont sélectionnés en raison de leur expertise dans des domaines pertinents tels que la biologie, l'écologie, la gestion environnementale et l'urbanisme. Le conseil vise à favoriser la collaboration entre experts et autorités pour garantir la préservation de l'écosystème du Parc Urbain Bangr-Weoogo.</p> <p>En résumé, l'arrêté conjoint a instauré le C.S.T. comme un organe consultatif clé, contribuant à la gestion durable du parc en fournissant des conseils scientifiques et techniques pour favoriser le développement harmonieux et la préservation de l'environnement dans cette zone urbaine.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p><b>Expertise scientifique</b> : Le Conseil Scientifique et Technique peut apporter une expertise scientifique dans la compréhension des impacts du changement climatique sur la Ceinture Verte et formuler des recommandations basées sur des données scientifiques pour une gestion durable.</p> <p><b>Surveillance environnementale</b> : Le C.S.T. peut jouer un rôle crucial dans la surveillance régulière de la biodiversité, des ressources naturelles et des indicateurs environnementaux au sein de la Ceinture Verte, contribuant ainsi à une gestion plus informée et adaptative.</p> <p><b>Recherche appliquée</b> : En encourageant la recherche appliquée, le C.S.T. peut développer des solutions innovantes et adaptées aux défis spécifiques du Grand Ouaga liés au changement climatique et à la Ceinture Verte.</p> <p><b>Évaluation des politiques</b> : Le C.S.T. peut évaluer l'efficacité des politiques actuelles liées à la gestion de la Ceinture Verte et proposer des ajustements basés sur des évaluations scientifiques et techniques.</p> <p><b>Sensibilisation et communication</b> : Le conseil peut jouer un rôle important dans la sensibilisation du public aux enjeux liés à la Ceinture Verte et au changement climatique, favorisant ainsi la compréhension et le soutien de la communauté.</p> <p><b>Promotion de pratiques durables</b> : En recommandant des pratiques agricoles durables, des méthodes de gestion des ressources naturelles et des politiques de</p>

	<p>conservation, le C.S.T. peut contribuer à renforcer la résilience de la Ceinture Verte face aux changements climatiques.</p> <p><b>Planification intégrée</b> : Le C.S.T. peut faciliter la collaboration entre différentes parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les ONG, les communautés locales et le secteur privé, pour assurer une planification et une mise en œuvre intégrées des initiatives liées à la Ceinture Verte.</p> <p><b>Élaboration de stratégies d'adaptation</b> : En identifiant les vulnérabilités spécifiques de la Ceinture Verte, le C.S.T. peut contribuer à élaborer des stratégies d'adaptation visant à minimiser les impacts négatifs du changement climatique.</p> <p><b>Participation citoyenne</b> : Encourager la participation citoyenne dans le processus décisionnel en impliquant la population locale dans les travaux du C.S.T. peut renforcer l'acceptation et l'efficacité des mesures mises en place.</p>
--	---

## Eau, assainissement et hygiène publique

18	<b>Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol</b>	
	<b>Description</b>	<p>Le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE a été promulgué dans le but de définir les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, contribuant ainsi à la protection de l'environnement au sein du pays. Ce décret établit des critères précis pour limiter les émissions de substances nocives dans ces trois compartiments environnementaux, visant à prévenir les effets néfastes sur la santé humaine et la biodiversité.</p> <p>Dans le secteur de l'air, le décret fixe des seuils limites pour les émissions de polluants atmosphériques, favorisant ainsi la qualité de l'air et la réduction des risques sanitaires. Pour les rejets dans l'eau, des normes strictes sont définies pour éviter la pollution des ressources hydriques et préserver la qualité des écosystèmes aquatiques. En ce qui concerne le sol, le décret impose des standards pour prévenir la contamination du sol par des substances toxiques.</p> <p>Les objectifs du décret incluent la promotion d'une gestion environnementale responsable, la réduction des impacts négatifs sur les écosystèmes, et la conformité des activités industrielles aux normes environnementales. En résumé, ce décret vise à établir un cadre réglementaire solide pour contrôler les rejets de polluants, assurant ainsi une meilleure qualité de l'air, de l'eau et du sol, et contribuant à la préservation durable de l'environnement.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Établissement de normes environnementales, directement applicables à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol au sein de la Ceinture Verte.

<b>19</b>	<b>Loi N° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N° 002-2001/AN détermine les principes fondamentaux relatifs à la gestion de l'eau. Elle reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. La conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques assume un caractère prioritaire et d'intérêt général. La loi détermine les divers états physiques et situations géomorphologique de l'eau qui sont compris dans le domaine public de l'eau. Le bassin hydrographique est le cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau ; le plan d'action de l'eau et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, qui relèvent de la compétence de l'Etat, fixent dans le cadre d'un bassin, ou d'un groupement de bassins, d'une portion d'un cours d'eau ou d'un système aquifère, les orientations d'une gestion durable.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Orientation générale pour la gestion de l'eau, avec des implications sur les ressources hydriques de la Ceinture Verte.</p>

<b>20</b>	<b>Loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi n°017-2014/AN a été adoptée dans le but de réguler et restreindre la production, l'importation, la commercialisation, et la distribution des emballages et sachets, en réponse aux préoccupations environnementales liées à la pollution plastique. Cette législation vise à réduire les déchets plastiques et à atténuer les impacts néfastes sur l'écosystème.</p> <p>Les objectifs principaux de cette loi sont d'éliminer progressivement l'utilisation excessive et nuisible des emballages et sachets en plastique, encourageant ainsi l'adoption de solutions alternatives respectueuses de l'environnement. Elle cherche également à sensibiliser le public sur les conséquences écologiques des déchets plastiques et à promouvoir des pratiques plus durables.</p> <p>En interdisant la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets, la loi cherche à stimuler l'innovation dans la conception d'emballages durables et à favoriser une économie circulaire. Elle peut également comporter</p>

		<p>des dispositions visant à sanctionner les contrevenants, renforçant ainsi l'application et la conformité aux réglementations environnementales.</p> <p>En résumé, la Loi n°017-2014/AN a pour objectif de lutter contre la pollution plastique en interdisant diverses activités liées aux emballages et sachets en plastique, encourageant ainsi des pratiques plus respectueuses de l'environnement et contribuant à la préservation des écosystèmes.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Interdiction spécifique visant à réduire la pollution par les emballages, avec des impacts directs sur la gestion des déchets dans la Ceinture Verte.</p>

<b>21</b>	<b>Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA)</b>	
	<p><b>Description</b></p>	<p>La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA) au Burkina Faso est un cadre directeur élaboré pour améliorer l'accès à des services d'assainissement adéquats sur l'ensemble du territoire. L'objectif principal de la PSNA est de réduire les déficiences en matière d'assainissement, favorisant ainsi la santé publique et la qualité de vie des citoyens.</p> <p>Cette politique vise à promouvoir des interventions holistiques, englobant la collecte, le traitement, et la valorisation des déchets, ainsi que la sensibilisation et l'éducation des communautés. Elle s'attache à renforcer les capacités institutionnelles pour une gestion efficace et durable des services d'assainissement.</p> <p>La PSNA cherche également à favoriser des approches participatives, impliquant les communautés locales dans la planification, la mise en œuvre et la gestion des infrastructures d'assainissement. Elle vise à atteindre des cibles ambitieuses en termes de pourcentage de la population ayant accès à des installations sanitaires modernes.</p>
	<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Orientation des actions d'assainissement, contribuant à la préservation de la qualité de l'environnement au sein de la Ceinture Verte.</p>

22	<b>Décret n° 2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou</b>	
	Description	<p>Le Décret n° 2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV a été émis pour réglementer les servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou. Ce décret vise à prévenir les risques d'inondations et à assurer une gestion prudente des zones sujettes aux crues.</p> <p>Les objectifs principaux de ce décret incluent la définition précise des servitudes le long des canaux d'évacuation des eaux pluviales, interdisant toute construction dans ces zones sensibles. Il cherche à protéger les populations et les biens contre les risques d'inondations en préservant des zones inconstructibles le long des cours d'eau primaires.</p> <p>En outre, le décret vise à limiter le développement urbain dans les zones inondables et submersibles afin de réduire les vulnérabilités aux catastrophes naturelles. Il promeut une approche de planification urbaine axée sur la gestion durable des ressources en eau et la protection de l'environnement.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Réglementation des servitudes pour la gestion des eaux pluviales et des zones inondables, avec des implications directes sur la planification et l'aménagement de la Ceinture Verte.

23	<b>Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains</b>	
	Description	<p>Le Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT a été émis dans le but de réglementer de manière exhaustive la gestion des déchets urbains au Burkina Faso. Les objectifs principaux de ce décret sont de promouvoir une gestion efficace et écologiquement responsable des déchets urbains, tout en minimisant les impacts environnementaux et sanitaires.</p>

	<p>Ce décret établit des normes claires pour la collecte, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination des déchets urbains. Il cherche à encourager la mise en place de systèmes de collecte sélective et de recyclage pour réduire la quantité de déchets envoyés en décharge.</p> <p>En outre, le décret vise à garantir la sécurité des travailleurs impliqués dans la gestion des déchets en établissant des normes de santé et de sécurité au travail. Il encourage également la sensibilisation publique aux pratiques de gestion des déchets et promeut la responsabilité partagée entre les autorités, les entreprises et la population.</p>
<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Réglementation complète du cycle des déchets urbains, crucial pour la gestion environnementale de la Ceinture Verte.</p>

<b>24</b>	<b>Loi N° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique</b>	
<b>Description</b>	<p>Les dispositions de la <b>Loi N° 022-2005/AN</b> régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la sante publique.</p> <p>Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, dégrader les paysages, polluer l'air ou les eaux, engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale porter atteinte la sante de l'homme, de l'animal et l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres éviter lesdits effets.</p>	
<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Dispositions pour garantir l'hygiène publique, avec des implications directes sur la qualité de l'environnement dans la Ceinture Verte.</p>	

<b>25</b>	<b>Loi N°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau (CFE)</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°058-2009/AN a été promulguée pour instituer une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau, contribuant ainsi à financer les programmes de gestion et de préservation des ressources en eau au Burkina Faso. Les objectifs principaux de cette loi sont d'assurer un financement durable pour les actions de protection des ressources hydriques, de promouvoir une gestion équilibrée de l'eau et de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau.</p> <p>La taxe parafiscale établie par cette loi est destinée à soutenir les Agences de l'Eau dans la mise en œuvre de projets liés à la conservation, à l'exploitation et à la distribution équitable des ressources en eau. Elle vise également à encourager une utilisation rationnelle de l'eau et à financer des actions de sensibilisation et d'éducation du public sur la préservation de cette ressource vitale.</p> <p>En résumé, la Loi N°058-2009/AN a pour objectif de mobiliser des ressources financières dédiées à la gestion durable de l'eau au Burkina Faso en instaurant une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau. Elle contribue ainsi à promouvoir la préservation des ressources en eau et à assurer un approvisionnement en eau sûr et durable pour les générations futures.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Institution d'une taxe parafiscale pour le financement des agences de l'eau, contribuant aux actions de préservation de l'eau dans la Ceinture Verte.

<b>26</b>	<b>Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique</b>	
	<b>Description</b>	<p>Le Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique au Burkina Faso. Les objectifs principaux de ce décret sont d'assurer le maintien de normes sanitaires élevées dans l'intérêt public et de prévenir les risques pour la santé liés à des conditions d'hygiène défectueuses.</p> <p>La Police de l'Hygiène Publique a pour mission de contrôler et de faire respecter les règles sanitaires, d'inspecter les lieux publics et privés, de veiller à</p>

	<p>l'application des normes d'hygiène dans les établissements, et de prendre des mesures correctives en cas de non-conformité. Elle joue un rôle essentiel dans la surveillance et la gestion des risques sanitaires pouvant découler de la négligence des normes d'hygiène.</p> <p>Le décret vise à renforcer les capacités d'intervention de la Police de l'Hygiène Publique, à instaurer des mécanismes de contrôle efficaces, et à promouvoir une collaboration étroite avec d'autres institutions pour garantir la salubrité publique. Il contribue ainsi à protéger la santé de la population en veillant à ce que les normes d'hygiène soient respectées dans divers secteurs.</p> <p>En résumé, le Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ a pour objectifs de définir les missions et compétences de la Police de l'Hygiène Publique, de renforcer la surveillance des normes sanitaires, et de garantir un environnement sain pour la population en prévenant les risques liés à des conditions d'hygiène inadéquates.</p>
<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Établissement d'une police dédiée à l'hygiène publique, contribuant à la régulation des activités dans la Ceinture Verte pour assurer la salubrité.

<b>27</b>	<b>Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique</b>	
	<b>Description</b>	La Loi n° 23/94/ADP définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population. Notamment, le Code prévoit que les mesures destinées à prévenir la pollution des eaux potables sont déterminées par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Santé, de l'Eau, de l'Environnement et des Forêts. Il peut être pris notamment un arrêté portant déclaration d'utilité publique, à l'effet de déterminer en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection contre la pollution d'une source, d'une nappe d'eau souterraine ou superficielle ou d'un cours d'eau fournissant de l'eau potable. Les Communes peuvent également demander l'établissement d'un périmètre de protection pour les ouvrages existants de captage et pour les installations d'amenée et de distribution des eaux servant l'alimentation. Quiconque offre au public de l'eau en vue de la boisson ou de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la

	<p>glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est conforme aux normes de potabilité réglementaire. Est interdite, pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation, l'utilisation d'eau non potable.</p> <p>Le présent Code prévoit que l'utilisation non maîtrisée des produits phytosanitaires et assimilés (pesticides, fongicides, herbicides aggluants, raticides...) vendus seuls ou en mélanges autres que les médicaments constitue un danger grave pour la santé de l'individu et de la collectivité et pour l'hygiène de l'environnement. L'importation des produits cités ci-dessus au Burkina Faso est soumise à l'autorisation des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, du Commerce et de la Santé. L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation internationale et aux lois en vigueur au Burkina Faso pour éviter toute contamination de denrées alimentaires, toute atteinte à la santé de la population et à l'hygiène de l'environnement.</p> <p>Le Code énonce que le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'importation de déchets toxiques au Burkina Faso est formellement interdite et sévèrement punie conformément aux dispositions juridiques en vigueur.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Intégration de dispositions liées à la santé publique, permettant de réglementer les activités dans la Ceinture Verte pour assurer la santé des citoyens.</p>

## Urbanisme et aménagement du territoire

<b>28</b>	<b>Loi N° 017-2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°017-2006/AN, établissant le Code de l'urbanisme au Burkina Faso, a pour objectif de réguler le développement urbain de manière cohérente et durable. Cette législation vise à encadrer l'utilisation du sol, les constructions, et la gestion des espaces urbains pour favoriser un aménagement harmonieux du territoire.</p> <p>Le Code de l'urbanisme fixe les règles relatives à l'occupation du sol, aux autorisations de construire, aux normes de construction, et à la protection de l'environnement urbain. Il cherche à promouvoir des pratiques d'urbanisme respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des ressources naturelles et la création de zones résilientes face aux changements climatiques.</p> <p>Cette loi vise à instaurer des mécanismes de planification urbaine participative, impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision. Elle contribue à lutter contre l'étalement urbain non contrôlé, favorisant la densification des zones urbaines pour une utilisation plus efficace du territoire.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Cadre législatif pour l'urbanisme, définissant les règles et les normes pour le développement urbain, avec des implications sur l'aménagement de la Ceinture Verte.</p>

<b>29</b>	<b>Décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/ MID/MECV portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire</b>	
	<b>Description</b>	<p>Le Décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV adopte la politique nationale d'aménagement du territoire au Burkina Faso. Cette politique vise à guider le développement spatial du pays de manière équilibrée, durable et inclusive. Elle établit des principes directeurs pour la planification, la gestion et l'utilisation du territoire, encourageant une distribution équitable des ressources et des opportunités. L'objectif central est de promouvoir un aménagement du territoire qui soutienne le développement économique, social et environnemental, tout en préservant les ressources</p>

		naturelles. Cette politique favorise également la participation citoyenne et la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'aménagement du territoire. En résumé, le décret vise à formaliser la politique nationale d'aménagement du territoire, établissant des lignes directrices pour une utilisation stratégique et équilibrée du territoire afin de soutenir le développement durable du Burkina Faso.
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Adoption d'une politique nationale d'aménagement du territoire, orientant le développement et l'utilisation des terres dans la région de la Ceinture Verte.

<b>30</b>	<b>Loi N°024-2018/AN portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°024-2018/AN, portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso, énonce une vision stratégique pour la planification spatiale et le développement durable du pays. Cette législation vise à fournir un cadre légal pour guider l'utilisation judicieuse et équilibrée du territoire, en intégrant des considérations économiques, sociales et environnementales. Les objectifs de la loi comprennent la promotion d'un aménagement du territoire harmonieux, la prévention des disparités régionales, et l'encouragement de la participation citoyenne dans le processus décisionnel.</p> <p>La loi établit des principes directeurs pour la gestion et l'aménagement du territoire, favorisant notamment la durabilité, l'inclusivité, et la résilience aux changements climatiques. Elle cherche à instaurer une gouvernance territoriale efficace en renforçant la coordination entre les différentes parties prenantes, y compris les autorités locales, la société civile et le secteur privé. Elle met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir la mise en œuvre effective des politiques d'aménagement.</p> <p>La Loi N°024-2018/AN contribue ainsi à façonner un développement territorial cohérent, répondant aux besoins actuels tout en préservant les ressources pour les générations futures. Elle représente un engagement en faveur de la durabilité, de l'équité et de la participation démocratique dans la planification du développement au Burkina Faso.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de</b>	Réglemente la promotion immobilière. Cette loi peut être pertinente pour la gestion de la Ceinture Verte en

<b>la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	régulant les développements immobiliers dans la région, ce qui peut avoir un impact sur l'utilisation des terres et l'environnement, notamment en relation avec les objectifs de développement durable.
--	---

<b>31</b>	<b>Loi n°008-2023/ALT sur la promotion immobilière</b>	
	<b>Description</b>	
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Réglemente la promotion immobilière. Cette loi peut être pertinente pour la gestion de la Ceinture Verte en régulant les développements immobiliers dans la région, ce qui peut avoir un impact sur l'utilisation des terres et l'environnement, notamment en relation avec les objectifs de développement durable.

<b>32</b>	<b>Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé; promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural; favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. La loi prévoit, en outre, un mécanisme de gestion pour que chaque exploitant terrien puisse en profiter convenablement. La loi définit également le statut du propriétaire terrien. Elle stipule que si quelqu'un a exploité un lopin pendant au moins trente ans, cette personne devient un propriétaire à temps plein.
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Établissement d'un cadre juridique pour le régime foncier rural, influençant la gestion des terres agricoles au sein de la Ceinture Verte.

<b>33</b>	<b>Loi N° 034-2012/AN du 12 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N° 034-2012/AN du 12 juillet 2012 sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso vise à moderniser et rationaliser le cadre juridique relatif à la gestion des terres agricoles. Elle a pour objectifs de promouvoir l'équité foncière, de sécuriser les droits des exploitants, d'encourager l'investissement agricole, et de renforcer la productivité du secteur.</p> <p>La loi prévoit la mise en place de procédures de réorganisation agraire pour une utilisation plus efficace des terres, notamment à travers la consolidation de parcelles. Elle établit des principes de justice sociale en favorisant l'accès équitable à la terre, notamment pour les femmes et les groupes vulnérables.</p> <p>La sécurisation des droits fonciers des communautés locales et des exploitants agricoles constitue un aspect clé de la loi, visant à prévenir les conflits liés à la propriété foncière. Elle encourage la formalisation des droits coutumiers et des transactions foncières.</p> <p>Cette loi favorise également la promotion de bonnes pratiques agricoles et de la gestion durable des ressources naturelles. Elle cherche à intégrer les aspects environnementaux dans la planification agraire pour assurer la durabilité des activités agricoles.</p> <p>En résumé, la Loi N° 034-2012/AN sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso vise à moderniser la gestion foncière, à garantir l'équité, la sécurité et la durabilité dans l'exploitation des terres agricoles, contribuant ainsi au développement économique et social du pays.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Orientation pour la réorganisation agraire et foncière, ayant des implications sur l'utilisation des terres agricoles dans la Ceinture Verte.</p>

<b>34</b>	<b>Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH portant sur les procédures d'autorisation et déclaration des installations des ouvrages, des travaux et des activités</b>	
	<b>Description</b>	Le présent décret détermine les procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités, en application de l'article 30 de la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Établissement de procédures pour autoriser et déclarer les activités, assurant une gestion réglementée des infrastructures dans la Ceinture Verte.

## Energie

<b>35</b>	<b>DECRET N° 2007-824/PRES promulguant la loi n° 027-2007/AN du 20 novembre 2007 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso.</b>	
	<b>Description</b>	La loi n° 027-2007/AN du 20 novembre 2007 fixe les conditions générales de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique. Elle vise à assurer un approvisionnement efficace et suffisant du Burkina Faso en énergie électrique, afin de promouvoir le développement socio-économique de la société burkinabé en tenant compte du contexte de l'économie nationale et de la protection de l'environnement.
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Réglementation du secteur de l'énergie, influençant la gestion des ressources énergétiques dans la Ceinture Verte.

<b>36</b>	<b>Loi N°014-2017/AN sur la réglementation du secteur de l'énergie</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°014-2017/AN sur la réglementation du secteur de l'énergie au Burkina Faso a pour objectif de créer un cadre juridique complet pour le développement, la régulation, et la gestion durable du secteur de l'énergie. Adoptée en 2017, cette loi vise à promouvoir la sécurité énergétique, à diversifier les sources d'énergie, et à assurer un accès équitable et durable à l'énergie sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La loi établit les principes fondamentaux de la politique énergétique nationale, encourageant notamment l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle cherche à favoriser l'investissement privé dans le secteur énergétique tout en assurant la protection des consommateurs.</p> <p>La régulation du secteur de l'énergie est un aspect central de la loi, avec la création d'une autorité de régulation indépendante chargée de veiller à la transparence, à la concurrence loyale, et à l'efficacité dans la production, la distribution, et la commercialisation de l'énergie.</p> <p>La loi prévoit également des mécanismes de tarification équitable et transparente, ainsi que des incitations pour le développement des projets d'énergie renouvelable. Elle encourage la recherche et</p>

	<p>l'innovation dans le domaine de l'énergie et vise à garantir la durabilité du secteur sur le long terme.</p>
<p><b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b></p>	<p>Établit des dispositions générales pour le secteur de l'énergie. Bien que centrée sur l'énergie, cette loi peut avoir un impact indirect sur la gestion de la Ceinture Verte en influençant les sources d'énergie utilisées dans la région, avec des implications potentielles sur l'environnement et le changement climatique.</p>

## Autres dispositions

<b>37</b>	<b>Code général des collectivités territoriales</b>	
	<b>Description</b>	<p>Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) du Burkina Faso, adopté pour la première fois en 2006 et révisé en 2015, constitue un cadre juridique complet qui régit l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. Les principales collectivités territoriales concernées sont les communes, les provinces, et les régions.</p> <p>Le CGCT a pour objectif de décentraliser le processus décisionnel et d'accroître l'autonomie des collectivités territoriales. Il cherche à renforcer la gouvernance locale, à promouvoir la participation citoyenne, et à favoriser le développement équilibré et durable à l'échelle locale.</p> <p>Les dispositions du CGCT abordent des aspects variés, tels que la gestion des ressources locales, la planification urbaine, le développement économique local, l'éducation, la santé, et d'autres services publics essentiels. Il établit les règles pour les élections locales, la composition et les compétences des organes délibérants des collectivités territoriales.</p> <p>Le CGCT cherche à assurer l'équité dans la distribution des ressources et à promouvoir la participation inclusive des citoyens dans les processus de décision. Il encourage également la collaboration entre les différentes échelles de gouvernement pour une coordination efficace.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	<p>Cadre législatif pour les collectivités territoriales, définissant les responsabilités locales dans la gestion de la Ceinture Verte.</p>
<b>38</b>	<b>Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso</b>	
	<b>Description</b>	<p>La présente loi qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. Elle s'applique, notamment à l'ensemble des lois et règlements, politiques,</p>

stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

Au niveau des droits et des obligations fondamentaux des acteurs du développement durable, la loi garantit le droit au développement durable à tous. En effet, toute personne physique ou morale a droit à l'information détenue par les autorités publiques sous réserve du respect des dispositions en vigueur en matière de sécurité et de défense nationale; à la participation au processus de prise de décision en matière de développement durable; aux voies de recours administratifs et juridictionnels.

S'agissant des organes et des institutions de mise en œuvre du développement durable, la loi crée un Conseil national pour le développement durable (CNDD) placé sous la tutelle institutionnelle du ministère en charge du développement durable. C'est un organe de coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Il veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national pour le développement durable sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge du développement durable.

Par ailleurs, elle est crée un Fonds pour les générations futures, placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable et alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds pour les générations futures sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge du développement durable.

Enfin, elle crée auprès du Premier ministre un Commissariat général au développement durable. Le Commissariat général au développement durable est un organe de vérification et de contrôle de la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Commissariat général au développement durable sont

	déterminés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge du développement durable.
<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Orientation pour le développement durable, guidant les actions dans la Ceinture Verte vers une gestion plus durable.

<b>39</b>	<b>Loi N°038-2018/AN portant sur les codes d'investissements</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N°038-2018/AN sur les codes d'investissements au Burkina Faso a pour objectif de promouvoir un environnement favorable à l'investissement et au développement économique. Adoptée en 2018, cette loi vise à créer un cadre réglementaire incitatif pour attirer les investissements nationaux et étrangers, favoriser la croissance économique, et créer des emplois.</p> <p>Les codes d'investissements, couvrant des secteurs variés tels que l'industrie, l'agriculture, les services, etc., sont intégrés dans cette loi pour offrir des avantages fiscaux et d'autres incitations aux investisseurs. L'objectif est de stimuler les investissements privés, de diversifier l'économie, et d'accélérer le développement durable du pays.</p> <p>La loi vise à simplifier les procédures administratives liées aux investissements, à garantir la transparence dans le processus, et à assurer la protection des droits des investisseurs. Elle promeut également la responsabilité sociale des entreprises en intégrant des clauses environnementales et sociales dans les codes d'investissements.</p> <p>La flexibilité accordée aux investisseurs dans le cadre de ces codes contribue à renforcer la compétitivité du Burkina Faso sur la scène internationale. La loi prévoit également des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer l'impact des investissements sur le développement économique et social du pays.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Établit des règles pour les investissements au Burkina Faso. Bien que son impact ne soit pas directement lié à la Ceinture Verte, cette loi peut influencer les projets d'investissement dans la région, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'utilisation des terres et l'environnement.

<b>40</b>	<b>Loi N° 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique</b>	
	<b>Description</b>	<p>La Loi N° 009-2018/AN sur l'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso énonce les procédures et les principes régissant le processus d'expropriation dans l'intérêt public. Adoptée en 2018, cette loi vise à équilibrer les intérêts publics et privés tout en garantissant une indemnisation juste et équitable pour les propriétaires fonciers concernés.</p> <p>L'objectif central de la loi est de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure essentiels, tels que des routes, des installations publiques, ou d'autres initiatives jugées d'utilité publique, en permettant à l'État d'acquérir des terrains nécessaires tout en respectant les droits des propriétaires. Elle cherche à établir un cadre légal transparent, précisant les conditions dans lesquelles l'expropriation peut avoir lieu.</p> <p>La loi définit les procédures d'expropriation, y compris les étapes à suivre, les critères de déclaration d'utilité publique, et les mécanismes d'indemnisation. Elle vise à garantir une juste compensation pour les propriétaires affectés, prenant en compte la valeur marchande des biens, les pertes éventuelles, et d'autres facteurs pertinents.</p> <p>L'objectif est également de renforcer la sécurité juridique des transactions liées à l'expropriation, de minimiser les litiges potentiels, et de favoriser le développement harmonieux du pays en permettant la réalisation de projets d'intérêt général. La loi encourage la transparence, la participation citoyenne, et la responsabilité dans le processus d'expropriation.</p>
	<b>Apports possibles dans la Gestion de la Ceinture Verte et du Changement Climatique dans le Grand Ouaga</b>	Régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées. Cette loi peut être pertinente dans le contexte de la gestion de la Ceinture Verte, car elle peut autoriser des actions nécessaires pour la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

## III- Inventaire des actions/projets majeurs réalisés ou en cours dans l'espace du Grand Ouaga

L'inventaire des actions et projets majeurs réalisés ou en cours dans l'espace du Grand Ouaga permet de mieux comprendre les initiatives qui ont un impact sur la gestion environnementale et qui sont pertinentes pour le futur Plan Climat. Ce chapitre énumère les principales initiatives qui seront détaillées dans le chapitre suivant, dans le même ordre

Outils de planifications			
N°	ACTIONS	PROMOTEUR / LOCALITE	PERIODE DE MISE EN OEUVRE
01	Schéma directeur d'aménagement du Grand Ouaga (SDAGO)	Mairie de Ouagadougou	2008-2025
02	Plan d'Occupation des Sols (POS)	Etat	2020-2035
03	Schéma Directeur de Gestion des Déchets Solides (SDGDS)	Mairie de Ouagadougou	Elaboré en 2000
04	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Plastiques (SNGDP)	Etat	2023-2027
05	Schéma Directeur de Drainage des Eaux Pluviales (SDDEP)	Mairie de Ouagadougou	Elaboré en 2020
06	Plan Stratégies d'Aménagement et de Gestion des Espaces Verts (PSAGEV)	Mairie de Ouagadougou	2018-2022
07	Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA)	Etat	2015-2050
8	Plan Régional d'Adaptation au changement climatique (PRA)	Région du Plateau Central	2024-2028
09	Contribution Déterminée au niveau National (CDN)	Etat	2021-2025
10	Plan d'Aménagement Forestier	Etat	2005-2019
11	Stratégie et Plan d'Action Nationale de la Biodiversité	Etat	Stratégie : 2001-2025
12	Plan de circulation et Stationnement	Mairie de Ouagadougou	Elaboré en 2019
13	Stratégie Nationale d'Économie Verte (SNEV)	Etat	2018-2027

Projets réalisés			
N°	ACTIONS	PROMOTEUR / LOCALITE	PERIODE DE MISE EN OEUVRE
15	Projet de développement durable de Ouagadougou (PDDO)	Mairie de Ouagadougou	2013-2017
16	Sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO)	Mairie de Ouagadougou	2013-2021
17	Projet de développement des quartiers périphériques de Ouagadougou (PDQPO)	Mairie de Ouagadougou	2019-2021
18	Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et à la Facilitation du Commerce (PAMOSSET)	Mairie de Ouagadougou	2016-2021
19	Projet d'Appui à la Mobilité de Ouagadougou (PAMO)	Mairie de Ouagadougou	2014-2018
20	Projet pilote de transport modal à Ouagadougou (PPTMO)	Mairie de Ouagadougou	2013-2014

Projets en cours			
N°	ACTIONS	PROMOTEUR / LOCALITE	PERIODE DE MISE EN OEUVRE
21	Projet de développement durable de Ouagadougou – 2eme phase (PDDO 2)	Mairie de Ouagadougou	2017 - 2023
22	Projet d'Aménagement et de Bitumage des Voies Urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO)	Mairie de Ouagadougou	2021-2023
23	Projet d'appui à la gouvernance métropolitaine du Grand-Ouaga (PAGO)	Mairie de Ouagadougou	2021-2024
24	Projet d'Assainissement et de Drainage de Ouagadougou (PADO)	Mairie de Ouagadougou	2021-2025
25	Projet de renforcement du Réseau d'Assainissement des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou (PRAVO)	Mairie de Ouagadougou	2023-2024
26	Projet de Mobilité Urbaine du Grand Ouaga (PMUGO)	Mairie de Ouagadougou	2023-2024
27	Projet « Nourrir la ville : Agriculture urbaine et promotion d'une alimentation saine et locale pour le développement d'un système agroalimentaire durable et inclusif »	Mairie de Ouagadougou	2022-2025
28	Projet « Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion d'une approche	Mairie de Ouagadougou	2022-2024



Supported by:



based on a decision of  
the German Bundestag

	EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la Ceinture Verte à Ouagadougou, Burkina Faso »		
--	--	--	--

## IV- Analyse des actions/projets majeurs réalisés ou en cours dans l'espace du Grand Ouaga intéressant le futur plan climat

L'inventaire des actions et projets majeurs réalisés ou en cours dans l'espace du Grand Ouaga permet de mieux comprendre les initiatives qui ont un impact sur la gestion environnementale et qui sont pertinentes pour le futur Plan Climat. Ci-dessous, une analyse approfondie de ces actions et projets.

### Textes de Planification et Gestion Environnementale

Textes de Planification et Gestion Environnementale		Objectifs	Résultats Attendus
1	Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO)	- Planification urbaine durable le SDAGO vise à assurer une utilisation organisée et efficace du territoire et des ressources dans la zone du Grand Ouagadougou	- Intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le développement urbain.
2	Plan d'Occupation des Sols (POS)	- Gestion de l'utilisation des terres Le POS fixe les conditions et les possibilités d'aménagement dans une commune donnée, notamment la construction de logements	- Définition de zones protégées, de zones de reboisement et de zones de développement durable.
3	Schéma Directeur de Gestion des Déchets Solides (SDGDS)	- Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déchets L'objectif principal du SDGDS est d'assurer la gestion efficace et durable des déchets solides, y compris la collecte, le transport, le traitement et l'élimination	- Mise en place de pratiques de gestion des déchets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
4	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Plastiques (SNGDP)	- Réduction de la pollution plastique impactant la biodiversité Le SNGDP vise à réduire la quantité de déchets plastiques générés et de promouvoir la gestion durable des déchets plastiques, y compris la collecte, le transport, le traitement et l'élimination	- Mise en œuvre de mesures visant à réduire la production et la dispersion des déchets plastiques.
5	Schéma Directeur de Drainage des Eaux Pluviales (SDDEP)	- Gestion des inondations exacerbées par le changement climatique Le SDDEP vise à assurer une gestion efficace et durable des eaux pluviales, incluant leur collecte, leur transport et leur élimination	- Mise en place de dispositifs de drainage efficaces pour atténuer les risques d'inondations.
6	Plan Stratégies d'Aménagement et de Gestion	- Création et préservation d'espaces verts Le PSAGEV vise à assurer la gestion efficace et durable des espaces verts, y	- Établissement et préservation d'espaces verts, favorisant l'adaptation au changement

	<b>des Espaces Verts (PSAGEV)</b>	compris leur aménagement, leur entretien et leur protection	climatique et la promotion de la biodiversité.
7	<b>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique</b>	- Adaptation au changement climatique Le PNA a pour objectifs de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.	- Intégration de mesures spécifiques pour faire face aux impacts prévus du changement climatique.
8	<b>Plan Régional d'Adaptation au changement climatique (PRA)</b>	Contribuer au développement durable de la Région du Plateau Central par la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques.	La mise en œuvre du PRA devrait permettre de protéger les secteurs de production et d'améliorer la résilience des populations locales les plus vulnérables. Ce premier PRA de la Région du Plateau Central couvre la période 2024–2028. Il sera opérationnalisé à travers 44 idées d'actions et de projets d'un coût estimatif de 5 669 080 000 FCFA. Les 44 idées sont réparties selon 12 effets attendus et sur les trois axes stratégiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : renforcement des capacités de mise en œuvre du PRA et de la gouvernance pour l'intégration de l'ACC dans les politiques et plans de développement.</li> <li>• Axe 2 : amélioration de la résilience des secteurs de production.</li> <li>• Axe 3 : renforcement du capital humain et de la protection sociale.</li> </ul>
9	<b>Contribution Déterminée au Niveau National (CDN)</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre Dans le cadre de l'Accord de Paris, il est demandé aux pays de mettre à jour leurs CDN tous les cinq ans. L'objectif de la CDN du Burkina Faso est de réduire les émissions de GES à l'horizon 2030 de 21 574,63 Gg CO <sub>2</sub> eq, soit 18,2% par rapport au scénario de référence (Business As Usual) pour les actions d'atténuation et de 43 707 Gg CO <sub>2</sub> eq, soit 36,95 % à travers la mise en œuvre d'actions d'adaptation.	- Clarification des engagements du Burkina Faso en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

10	<b>Plan d'Aménagement Forestier de la forêt classée du barrage</b>	- Préservation des forêts Assurer la gestion et le développement durable du territoire forestier classé, en tenant compte des facteurs écologiques, économiques et sociaux	- Mise en place de mesures de préservation pour maintenir la santé des forêts, contribuant à l'atténuation du changement climatique.
11	<b>Stratégie et Plan d'Action Nationale de la Biodiversité</b>	- Préservation de la biodiversité Fournir un cadre complet et efficace pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	- Mise en œuvre de stratégies visant à maintenir l'équilibre des écosystèmes et renforcer la résilience face au changement climatique.
12	<b>Plan de circulation et Stationnement</b>	Assurer une mobilité efficace et sûre pour tous les usagers de la route, tout en répondant également aux besoins spécifiques des résidents, des entreprises et des visiteurs.	La mairie de Ouagadougou a procédé le 25 janvier 2019 au lancement de l'étude du plan de circulation et de stationnement à Ouagadougou. Ce plan de circulation et de stationnement portera sur l'amélioration de la fluidité et de la mobilité urbaine à Ouagadougou.
13	<b>Stratégie Nationale d'Économie Verte (SNEV)</b>	L'objectif global de la SNEV est d'assurer une transition effective de l'économie nationale vers une économie verte et inclusive.	La vision de la Stratégie nationale d'économie verte 2016-2020 (SNEV) et de son Plan d'action est : « A l'horizon 2020, le Burkina Faso, un pays où les progrès enregistrés en matière de gouvernance de l'économie verte déclenchent la transition de l'économie nationale vers une économie verte et inclusive et entraînent l'accroissement des capacités de résilience nationale face aux effets néfastes des changements climatiques. »
14	<b>Stratégie nationale d'apprentissage sur le changement climatique (SNACC)</b>	L'objectif global de la stratégie est d'offrir une approche nationale systématique pour la sensibilisation, la dissémination des connaissances et le développement des compétences en matière de changement climatique, qui sont souvent les facteurs limitant pour un développement vert, faible en émissions et résilient au climat.	A l'horizon 2025, le Burkina Faso dispose de ressources humaines qualifiées sur les changements climatiques en vue de soutenir de manière durable le processus de développement au niveau national et local ». En adoptant la Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques (SNACC), le Gouvernement du Burkina Faso traduit toute l'importance à la dimension éducation, formation et sensibilisation dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques

## Projets Réalisés

Projets réalisés		Objectifs	Résultats	Source de financement	Période de mise en œuvre
1	<b>Projet de développement durable de Ouagadougou (PDDO)</b>	Accompagner le développement territorial équilibré de la Commune de Ouagadougou en améliorant la mobilité urbaine et en favorisant l'accès aux services essentiels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 11,320 km de voiries aménagées,</li> <li>- 21 703 ml de caniveaux construits,</li> <li>- 2 gares routières (Ouaga Inter 2 gares routières (Ouaga Inter et Ouaga inter) construites,</li> <li>- Appuis institutionnels (acquisition de camions multi benne à chaîne, de camion lève-conteneur, de chargeuse sur pneus, formation...)</li> </ul>	AFD	Avril 2014- 31 décembre 2020
2	<b>Sous-projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO)</b>	Mise en place de systèmes d'assainissement améliorés dans les quartiers périphériques, contribuant à la santé publique et à la qualité de vie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3873 ml de canal de Mogho Naaba construit,</li> <li>- 154 200 m<sup>3</sup> de bassin de rétention construit,</li> <li>- 10 500ml de canaux d'évacuation des eaux pluviales construits,</li> <li>- 5 ouvrages de franchissement construits,</li> <li>- 3000 ml de canal curé et protégé contre l'envasement,</li> <li>- 42 plots reconstruits,</li> <li>- 22 cellules d'enfouissement aménagées,</li> <li>- 28 centres de collecte mis aux normes,</li> <li>- 20 centres de collecte, construits et équipés,</li> <li>- 48 centres de tri construits et équipés,</li> <li>- 647 ml de mur de clôture du CTVD,</li> <li>- 400 000 personnes sensibilisées dont 200 000 femmes,</li> <li>- 10 comités de riverains mis en place et Fonctionnels,</li> <li>- 4 associations féminines soutenues par des formations et des équipements,</li> </ul>	BAD	29 novembre 2013 au 31 décembre 2021

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 118 jeunes formés,</li> <li>- 100 bacs ordures installés,</li> <li>- Deux (2) schémas directeurs élaborés</li> </ul>		
3	<p><b>Projet de développement des quartiers périphériques de Ouagadougou (PDQPO)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des infrastructures de base dans les quartiers périphériques, améliorant les conditions de vie des habitants.</li> <li>- Accompagner le développement territorial équilibré de la commune de Ouagadougou en améliorant la gestion des déchets solides mobilité urbaine et en promouvant l'assainissement urbain et la prévention des inondations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 9,828Km de voiries aménagées,</li> <li>- 20,736 km de caniveaux réalisés.</li> </ul>	BID	24/12/2015 au 31/12/2022
4	<p><b>Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et à la Facilitation du Commerce (PAMOSSET)</b></p>	<p>Modernisation des infrastructures de transport pour faciliter le commerce et améliorer la connectivité régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des opérateurs de services de transport public ;</li> <li>- Mise en place d'un système pour le renouvellement du parc de camions lourds</li> </ul>	Banque Mondiale	2016-2021
5	<p><b>Projet d'Appui à la Mobilité de Ouagadougou (PAMO)</b></p>	<p>Amélioration des systèmes de transport public et privé à Ouagadougou, contribuant à une mobilité plus efficace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de missions d'expertises techniques à Ouaga,</li> <li>- Des sessions de formations des agents administratifs et techniques,</li> <li>- Formation en mobilité et gestion de carrefours</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PDDO2</li> <li>- Appui à la politique de mobilité de Ouagadougou</li> <li>- Valorisation des données urbaines à travers le Système d'Information Géographique (SIG</li> </ul>	AFD	2017 - 31 décembre 2022

6	<b>Projet pilote de transport modal à Ouagadougou (PPTMO)</b>	Amélioration des systèmes de transport public et privé à Ouagadougou, contribuant à une mobilité plus efficace.	- Introduction de modes de transport modaux, tels que les vélos partagés ou les transports en commun, pour réduire la congestion et promouvoir une mobilité durable.	Banque mondiale	2013-2014
---	---	---	--	-----------------	-----------

## Projets en Cours

Projet en cours		Objectifs	Résultats Attendus	Source de financement	Période de mise en œuvre
1	Projet de développement durable de Ouagadougou – 2eme phase (PDDO 2)	<p>Promouvoir le développement durable dans la ville en renforçant les initiatives de la première phase.</p> <p>Intégrer des pratiques durables dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des déchets.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale et économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction de 110 classes au primaire, post primaire et au secondaire. Ce qui occasionnera la scolarisation de plus 7000 nouveaux élèves ;</li> <li>- La transformation de quatre (04) CSPS en Centres Médicaux Urbains (CMU) et la construction d'un nouveau CMU au profit des populations des zones d'influence;</li> <li>- La réalisation de l'étude de réhabilitation de deux (02) marchés importants à Dassasgho et à Tampouy qui abritent plus de 4000 installations et plateformes de commerce (boutiques, hangars et étals divers...);</li> <li>- La construction de deux (02) gares routières qui abritent plus de 210 transporteurs individuels transportant près de 25000 passagers par jour.</li> <li>- La construction de deux (02) équipements culturels majeurs de plus de 1000 places assises ;</li> <li>- Le bitumage, l'éclairage et le drainage de 25 km de voirie de désenclavement des quartiers périphériques et d'accessibilité des centralités secondaires ;</li> <li>- La conduite d'études approfondies en matière d'assainissement dans les zones vulnérables des centralités secondaires de Tampouy et Katre Yaar.</li> </ul>	AFD	Avril 2017- 31 mai 2022 initiale (nouvelle date : novembre 2024)

2	<p><b>Projet d'Aménagement et de Bitumage des Voies Urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO)</b></p>	<p>Améliorer l'accessibilité et la connectivité des voies urbaines.</p>	<p>'- Amélioration de la mobilité des populations et facilitation des échanges économiques et sociaux - Le nombre de personnes additionnelles empruntant les voies bitumées, réhabilitées en 2023 est de 100 225 personnes ; - Le nombre de marchandises additionnelles transitant les voies bitumées, réhabilitées en 2023 est de 30 000 tonnes ; - Le temps moyen de parcours des rues est réduit de 50% en passant de 30 mn en 2020 à 15 mn en 2023. - Au niveau de la création d'emplois - Contribution à la création de 586 emplois indirects et induits ; - Contribution à la création de 54 emplois directs. - Au niveau de la création de richesse - En matière de création de richesse, il est attendu les résultats suivants : - Au minimum environ 7 923 MFCFA de valeur ajoutée indirecte et induite sont générés - Au minimum environ 354 M FCFA de recettes fiscales indirectes et induites sont générées.</p>	BOAD	13 juillet 2020-31 janvier 2023 (30 juin 2024)	
		<p>Contribuer au développement économique par la facilitation des déplacements.</p>				
		<p>Renforcer l'infrastructure routière pour accompagner la croissance urbaine.</p>				
3	<p><b>Projet d'appui à la gouvernance métropolitaine du Grand-Ouaga (PAGO)</b></p>	<p>Renforcer la gouvernance métropolitaine pour une gestion urbaine efficace.</p>	<p>- L'agriculture urbaine est renforcée dans la ville de Ouagadougou. - L'artisanat féminin est développé dans la filière textile sur le territoire du Grand Ouaga. - Les dimensions politique, territoriale et organisationnelle de la gouvernance métropolitaine sont</p>	Union Européenne	2021-2024	
		<p>Promouvoir la coordination entre les acteurs pour un développement cohérent.</p>				

		Favoriser la participation citoyenne dans les processus de décision.	renforcées. - La dimension technique de la gouvernance métropolitaine est renforcée - La planification Urbaine à l'échelle du Grand Ouaga est améliorée - La participation citoyenne à la gestion municipale est renforcée		
4	<b>Projet d'Assainissement et de Drainage de Ouagadougou (PADO)</b>	Améliorer les systèmes d'assainissement et de drainage. Réduire les risques d'inondation et les impacts sanitaires liés aux eaux usées. Favoriser la gestion durable des déchets.	- Etudes APD ainsi que l'étude d'impact environnemental et social ; - Aménagement d'un canal en béton armé de 15 mètres de largeur moyenne de près de 5.000 ml ; - Aménager 6.750 ml de caniveaux ; - Aménager un bassin de rétention de 308.000 m3	UE/BEI	Janvier 2022- Décembre 2025
5	<b>Projet de renforcement du Réseau d'Assainissement des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou (PRAVO)</b>	Renforcer le réseau d'assainissement pour faire face aux défis climatiques. Mitiger les risques liés aux changements climatiques dans la ville. Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau dans la ville.	- Amélioration de la capacité de gestion des eaux pluviales pour atténuer les inondations. - Renforcement des infrastructures pour résister aux événements climatiques extrêmes. - Réduction des impacts négatifs sur la qualité de l'eau due aux eaux pluviales.	Banque ouest africaine de développement (BOAD)	2023-2024
6	<b>Projet de Mobilité Urbaine du Grand Ouaga (PMUGO)</b>	Améliorer la mobilité urbaine pour une ville plus accessible. Réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir des modes de transport durables tels que le vélo et la marche.	- Un nouveau réseau de transport collectif par autobus dans le Grand Ouaga est mis en place - La SOTRACO est restructurée - Une assistance technique et opérationnelle est fournie à la SOTRACO pour l'exploitation du futur réseau	Banque Mondiale	2023-2024
7	<b>Projet « Nourrir la ville : Agriculture urbaine et promotion</b>	Le projet vise à renforcer la durabilité et l'exclusivité du système agroalimentaire des	- Renforcement quantitatif et qualitatif de la production agricole urbaine dans la filière fruits et légumes et dans les PFNL des arrondissements	Agence Italienne pour la Coopération Internationale (AICS)	2022 - 2025

	<p>d'une alimentation saine et locale pour le développement d'un système agroalimentaire durable et inclusif »</p>	<p>arrondissements 3, 4, 5 et 11 de Ouagadougou en soutenant l'agriculture urbaine durable à travers la promotion d'une alimentation saine, locale et nutritive (OS).</p>	<p>3, 4, 5 et 11 de Ouagadougou ;</p> <p>- Amélioration de l'accès à une alimentation saine et nutritive pour les populations vulnérables des arrondissements 3, 4, 5 et 11 de Ouagadougou ;</p> <p>- Disponibilité et consommation accrues d'aliments sains produits localement dans un marché conscient de l'importance de la durabilité écologique et alimentaire dans les arrondissements de Ouagadougou 3, 4, 5 et 11.</p>		
<p>8</p>	<p>Projet « Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion d'une approche EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la Ceinture Verte à Ouagadougou, Burkina Faso »</p>	<p>Augmenter la résilience de la municipalité de Ouagadougou aux effets du changement climatique (CC) par la promotion de l'approche d'adaptation basée sur les écosystèmes (EbA) dans la réhabilitation de la Ceinture Verte et contribuer à générer et diffuser une compréhension commune des risques et effets liés au changement climatique.</p>	<p>L'approche EbA est pleinement intégrée dans le programme de réhabilitation de la Ceinture Verte en cours, conduisant à une adaptation cohérente et efficace aux risques élevés du changement climatique dans le contexte urbain de Ouagadougou d'ici 2023.</p>	<p>Global EbA Fund - IUCN</p>	<p>2022-2024</p>



## Conclusion

En conclusion, notre analyse approfondie des textes législatifs régissant la création et la gestion de la Ceinture Verte dans le Grand Ouaga révèle un engagement manifeste au niveau légal en faveur de la préservation environnementale. Les dispositions juridiques existent, reconnaissant la zone de la Ceinture Verte et établissant des régulations pour son usage, notamment en interdisant certaines formes d'occupation. Toutefois, l'écart entre la vision légale et la réalité sur le terrain, comme exposé dans le chapitre introductif, souligne le défi majeur de rendre véritablement "verte" cette précieuse ceinture.

Il est évident que la mise en œuvre des dispositions légales est confrontée à des obstacles, principalement d'ordre financier. La concrétisation des objectifs ambitieux nécessite des ressources considérables, et il est impératif de trouver des solutions novatrices pour surmonter ces contraintes financières. Les autorités compétentes et les parties prenantes doivent redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires et établir des partenariats publics-privés solides afin de concrétiser les aspirations de la Ceinture Verte.

Par ailleurs, il est crucial d'instaurer une coordination plus étroite entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la Ceinture Verte. Si des initiatives positives émergent, la communication entre les parties prenantes reste actuellement limitée. Un renforcement de la collaboration et de l'échange d'informations contribuera non seulement à optimiser les actions entreprises mais également à garantir une approche intégrée et holistique dans la gestion de cet espace vital.

Enfin, pour comprendre pleinement les défis et les opportunités, il est impératif d'approfondir notre connaissance du contexte spécifique de la ville de Ouagadougou et des risques liés au changement climatique. Cette compréhension approfondie permettra d'adapter les stratégies et les politiques en fonction des réalités locales, assurant ainsi une approche plus efficace et pertinente.

En somme, bien que les fondations légales soient posées, la réalisation concrète de la Ceinture Verte exige un engagement financier accru, une coordination renforcée et une compréhension approfondie du contexte local. C'est en abordant ces défis de front que nous pourrons véritablement transformer la Ceinture Verte en une réalité prospère et résiliente face aux enjeux climatiques actuels et futurs, assurant ainsi un héritage durable pour les générations à venir.



*Ce document a été élaboré dans le cadre du projet :*

**« Élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour la promotion de l'approche EbA (Ecosystem-based Adaptation) dans le développement de la Ceinture Verte à Ouagadougou, Burkina Faso »**,

Implémenté par ACRA en partenariat avec la Mairie de Ouagadougou et l'INERA, et financé par IUCN dans le cadre du Global EbA Fund, un fonds financé par l'Initiative internationale pour le climat (IKI), mise en œuvre par le Ministère Fédéral Allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité Nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV).

## Réalisé par :

**Emmanuel DIAGBOUGA**

*Consultant spécialiste en politiques environnementales et adaptation au changement climatique ACRA*

**Wendpouiré Arnaud ZIDA**

*Foresterie, Sciences et Gestion de l'Environnement*

**Paulin BAZIÉ**

*Ecophysiologie végétale*

## Sous la supervision de :

**Batchéné HIE**

*Consultant spécialiste en agroécologie et adaptation au changement climatique ACRA*

**Elsa ROSA**

*Chef de projet ACRA*

**Flavio BOFFI**

*Coordonnateur Pays ACRA*

**Valeria De Paoli**

*Coordinatrice Programmes Internationaux ACRA /Expert en changement climatique et écologie*